SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DE L'OISE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A NOYON

Décembre 2015

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CREATION DE LA DECHETTERIE DE NOYON (60)

SOMMAIRE

1 DEMANDE 5

1.1 Objet de la demande 5

1.2 LOCALISATION DU SITE 7

1.3 PRESENTATION DU DEMANDEUR 9

1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 14

1.5 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE 16

2 NOTICE TECHNIQUE 17

2.1 PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET 17

2.2 FONCTIONNEMENT DU SITE 21

3 NOTICE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 26

3.1 ENVIRONNEMENT DU SITE 26

3.2 COMPATIBILITE DU PROJET 30

3.3 RISQUES NATURELS 37

3.4 RISQUE DE POLLUTION DE L'AIR ET MESURES COMPENSATOIRES 40

3.5 RISQUE DE POLLUTION DES EAUX ET MESURES COMPENSATOIRES 42

3.6 NUISANCES SONORES, VIBRATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES 45

3.7 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE 46

4 NOTICE DES DANGERS DU PROJET ET DES MOYENS DE SECOURS 49

4.1 IDENTIFICATION DES RISQUES PRESENTS SUR LE SITE 49

4.2 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION 50

4.3 MOYENS D'ALERTE ET DE SECOURS 52

5 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL 55

5.1 DISPOSITIONS GENERALES 55

5.2 AMENAGEMENTS DES LIEUX DE TRAVAIL 55

5.3 FORMATION DU PERSONNEL 55

5.4 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 56

6 ANNEXES 57

6.1 PLAN DE SITUATION 1/25000E 57

6.2 PLAN MASSE 1/2500E 57

6.3 PLAN D'ENSEMBLE 1/500E AVEC PERIMETRE 35 M 57

6.4 PLAN MASSE 1/200E 57

6.5 DOSSIER DE PRESENTATION EN A3 57

SOMMAIRE DES FIGURES

FIGURE N°1 : TERRITOIRE DE DU SMVO 6
FIGURE N°2 : LOCALISATION DE LA FUTURE DECHETERIE (SOURCE GEOPORTAIL) 7
FIGURE N°3 : LOCALISATION DE LA FUTURE DECHETERIE (SOURCE GEOPORTAIL) 8
FIGURE N°4 : RESULTAT BUDGETAIRE 2014 (SOURCE WWW.SMVO.FR) 10
FIGURE N°5 : RESEAUX DES DECHETERIES DU SMVO (SOURCE WWW.SIAVED.FR) 11
FIGURE N°6 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE DEMANDEES 13
FIGURE N°7 : VUE DU PROJET 16
FIGURE N°8 : HORAIRES D'OUVERTURE 20
FIGURE N°9 : LOCALISATION DE LA FUTURE DECHETERIE (SOURCE GEOPORTAIL) 21
FIGURE N°10 : ZOOM SUR LA LOCALISATION DE LA FUTURE DECHETERIE (SOURCE GEOPORTAIL) 22
FIGURE N°11 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES NATURELLES LES PLUS PROCHES (SOURCE CARMEN) 23
FIGURE N°12 : LOCALISATION DES RISQUES NATURELS (SOURCE GEOPORTAIL) 27
FIGURE N°13 : CLASSIFICATION DE CATEGORIE DES BATIMENTS (SOURCE REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE AUX BATIMENTS) 28
FIGURE N°14 : EXIGENCES SUR LE BATI NEUF DEPENDENT DE LA CATEGORIE D'IMPORTANCE DU BATIMENT ET DE LA ZONE DE SISMICITE (SOURCE REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE AUX BATIMENTS) 28
FIGURE N°15 : LOCALISATION DES RISQUES NATURELS (SOURCE CARMEN) 29
FIGURE N°16 : CARTE DES ALEAS ET RISQUE MINIERS (SOURCE DREAL) 30
FIGURE N°17 : LOCALISATION DES DEUX PUITS DE MINES 31
FIGURE N°18 : EMERGENCES ADMISSIBLES 35
FIGURE N°19 : NOUVEAU PICTOGRAMMES DES RISQUES (SOURCE INRS) 37
FIGURE N°20 : PLAN DE LOCALISATION DES RISQUES 38
FIGURE N°21 : EXEMPLES DE GARDE DE CORPS (SOURCE BERIM) 39

1 DEMANDE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier correspond à la demande de reconstruction de la déchetterie de Noyon

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets a réalisé un réseau de 22 déchetteries sur les communes de CREPY EN VALOIS, LASSIGNY, ESTREES-SAINT-DENIS, VILLERS SAINT-PAUL, BRENOUILLE, GUISCARD, CLAIROIX, COMPIEGNE, LONGUEIL, CREIL, VERBERIE, PLESSIS BELLEVILLE, SAINT LEU D'ESSERENT, LAMORLAYE, LAIGNEVILLE, BETZ, NOYON, BARBERY, COMPIEGNE ZAC MERCIERES, RESSONS SUR MATZ, PLAILLY et MORIENVAL.

Avec l'évolution de la fréquentation et des nouvelles filières de valorisation, l'actuelle déchetterie de Noyon n'est plus adaptée. Le site actuel ne permettant pas d'évolution, le SMVO a décidé de reconstruire une nouvelle déchetterie sur un terrain d'une surface beaucoup plus importante situé dans la même zone industrielle de Noyon que l'actuelle.

La future déchetterie de Noyon drainera environ 27 000 habitants:

Cette nouvelle déchetterie sur le territoire de Noyon permettra d'augmenter la capacité d'accueil des déchets apportés par les particuliers et/ou les professionnels, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de faciliter l'exploitation du site.

Ainsi, la déchetterie et ses aménagements seront adaptés à répondre aux attentes des usagers et aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de collecte et valorisation des déchets.

Le choix pris par le SMVO est donc d'augmenter les capacités d'accueil des déchets, en adéquation avec les besoins actuels et à venir.

Les enjeux des modifications apportées par ce projet concernent les éléments suivants :

- Augmenter et organiser l'accueil du public (circulation, attente, organisation des dépôts, facilité de vidage),
- Garantir les conditions de sécurité et sureté,
- S'organiser face à la multiplicité des natures de déchets collectés et à la diversité des modes de collecte,
- Intégrer les nouvelles fonctions d'exploitation (manutention, conditions d'accueil, surveillance et conditions de nettoyage).

Ce dossier déposé par le SMVO fera l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710-2).

Ce dossier tient lieu également de déclaration pour la collecte des déchets dangereux issus des ménages (rubrique 2710-1).

Ce dossier fournit l'ensemble des pièces demandées par les articles R. 512-46-1 a 512- 46-7 et les articles R. 512-47 a 512-54 du Livre V Titre 1er Chapitre II du Code de l'Environnement. Ces pièces permettent d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les corriger.

Ce dossier reprend aussi les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 26 mars 2012 concernant la rubrique 2710-2 soumise à enregistrement et les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 27 mars 2012 concernant la rubrique 2710-1 soumise à déclaration.

Figure N°1 : Territoire de du SMVO

1.2 LOCALISATION DU SITE

1.2.1 Localisation du site

La déchetterie de Noyon sera implantée au Sud-Est de la Commune, dans la ZI n°4 entre la D1032 et la rue de l'Europe.

La localisation de la déchetterie est présentée sur l'illustration suivante :

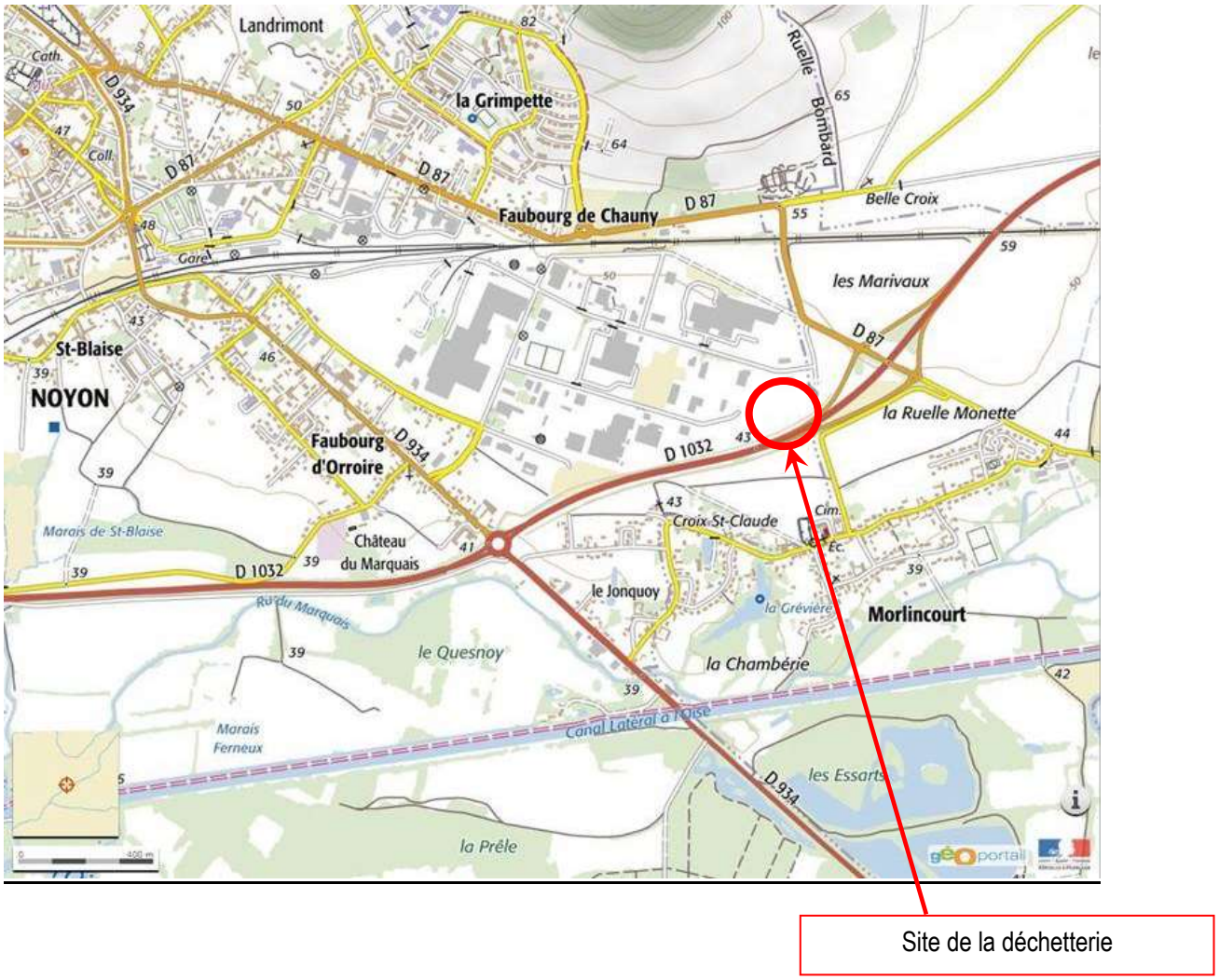

Figure N°2 : Localisation de la future déchèterie (source géoportail)

1.2.2 Plan cadastral

Le terrain est situé dans la ZI N°4, rue de l'Europe. Il comprend les parcelles cadastrées AX n°20 – 422 – 423 – 426 – 427 – 430 – 476 – 479 – 524 – 527 – 530 – 533 et 536 pour une surface totale de 11 696 m².
Il s'agit actuellement d'un terrain en culture.

La parcelle concernée sera la propriété du SMVO, à compter de la validation du permis de construire.

L'emprise cadastrale du site est présentée sur la figure suivante :

Figure N°3 : Localisation de la future déchèterie (source géoportail)

1.2.3 Plan d'ensemble

Le plan d'ensemble de la déchetterie est réalisé à l'échelle 1/200ème.

Il est accompagné de légendes et de descriptions de l'installation permettant notamment de localiser la plate-forme haute et la plate-forme basse avec ses quais inférieurs et supérieurs, les voies d'accès aux quais, les bennes, les équipements particuliers et le quai de déchargement.

Il indique autour de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le trace des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Ce plan présente également les réseaux suivants :

- Réseau d'alimentation en eau potable,
- Réseau eaux usées,
- Réseau eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public,
- Réseau téléphonique,

Ce plan est présenté en annexe du présent dossier.

1.3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.3.1 Identité administrative et juridique

La déchetterie de Noyon sera gérée par le SMVO.

Raison sociale	S.M.V.O. Syndicat mixte de la vallée de l'Oise,
Catégorie juridique	7354 Syndicat Mixte communal
Siège Social	CS 30316 Lacroix St Ouen - 60 203 COMPIEGNE cedex
Signataire de la déclaration	Monsieur Philippe MARINI Président du S.M. V.O.
N° de Siret	256 005 059 000 33
Activité Principale Exercée (APE)	3811Z Collecte des déchets non dangereux
Affaire suivie par	S.M. V.O.
Téléphone	03 44 38 29 00
Courriel	karine.jolly@smvo.fr

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) est un établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 26 avril 1996 avec pour compétences le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Regroupant 311 communes dans le cadre de groupements de communes, et 490 637 habitants de l'Est du département de l'Oise (chiffre 2014), qui lui ont confié la compétence traitement, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise s'est fixé pour objectif de traiter les déchets ménagers et assimilés de son territoire, en privilégiant les meilleures solutions environnementales et en maîtrisant les coûts, tout en ayant un souci constant de la qualité du service rendu.

Chaque année, environ 250 000 tonnes de déchets sont ainsi traitées par le SMVO dont près de 82.000 tonnes en provenance des déchetteries du Syndicat.

Les adhérents du SMVO :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
La Communauté de Communes du Pays Noyonnais
La Communauté de Communes du Pays des Sources
La Communauté de l'Agglomération Creilloise
La Communauté de Communes du Liancourtois : La Vallée Dorée
La Communauté de Communes des Pays d'Oise & d'Halatte
La Communauté de Communes de la Basse Automne
L'Agglomération de la Région de Compiègne
La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
La Communauté de Communes du Pays du Valois
La Communauté de Communes des 3 Forêts
La Communauté de Communes de Cœur Sud Oise
La Communauté de Communes La Ruraloise
La Communauté de Communes Pierre Sud Oise
La communauté de Communes des Sablons
La communauté de Commune des Lisières de l'Oise

1.3.2 Capacités techniques et financières

La mission du SMVO: le traitement des déchets

Pour atteindre cet objectif, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a élaboré un programme global de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour l'Est de l'Oise, qui offre à chaque déchet la filière de traitement adaptée. Ce programme évolue, et continue à développer la valorisation des déchets en mettant en œuvre de nouvelles filières.

Dans le cadre de ce programme intitulé programme **Verdi**, comme **« V**alorisation **E**t **R**ecyclage des **D**échets en **I**ntercommunalité **»,** le SVMO met en place un dispositif complet qui offre à chaque type de déchet, une solution de traitement et de valorisation adaptée.

Dans le cadre du programme VERDI, le SMVO a construit :

- un centre de valorisation des déchets de Villers Saint Paul, qui comprend un centre de tri des emballages et des journaux/magazines collectés sélectivement par les adhérents du SMVO, un centre de valorisation énergétique des déchets résiduels qui ne peuvent être recyclés, et une plate-forme ferroviaire qui permet d'accueillir les déchets transportés par train depuis les quais de transfert,
- un réseau de quais de transfert, qui permettent de recevoir près des zones de collecte, les emballages, les journaux, magazines et les déchets résiduels collectés par les adhérents du SMVO, et de les transporter par train jusqu'à Villers Saint Paul,
- un réseau de déchetteries permettant à chaque habitant du territoire de se débarrasser de ses déchets particuliers, notamment les déchets encombrants et les déchets dangereux, à moins de 10 minutes en voiture de son domicile. Aujourd'hui le réseau compte 23 déchetteries. Avec la construction de la déchetterie d'Ecuvilly, dont

la réception est prévue courant de l'année 2016, **le réseau comportera 24 déchetteries (cf. localisation des sites page suivante).**

Par ailleurs, le SMVO confie le compostage des déchets végétaux produits par les particuliers et par l'entretien des espaces verts communaux aux plates-formes privées existantes et réparties sur le territoire, de manière à limiter les coûts et les nuisances associées au transport.

Au travers de ses propres installations ou à l'aide des installations et des prestations des fournisseurs, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise applique les orientations réglementaires, en assurant, par ordre prioritaire :

- la prévention des déchets,
- la valorisation matière ou organique des déchets,
- la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés,
- le traitement par stockage des déchets qui ne peuvent être traités par les autres filières.

Dans le cadre de sa compétence, le SMVO contractualise avec des organismes agréés par l'Etat par catégorie de déchets pour participer au financement et/ou au développement de filières de valorisation (Eco-Emballages dès 1998, OCAD3E pour les appareils électriques en 2007, Ecofolio pour les papiers en 2008, Ecomobilier…).

Enfin, le SMVO entretient des liens étroits avec ses adhérents, notamment en :

- accompagnant les projets locaux, à la fois technique et dans le domaine de la communication,
- faisant le lien pour la perception d'aides financières (Eco-Emballages, …),
- échangeant les informations sur les tonnages traités et/ou collectés.

Le Budget

Le budget 2014 du SMVO s'est élevé à 39 millions d'euros, avec près de 33 millions d'euros en fonctionnement et 6 millions d'euros en investissement.

Les recettes

Avec près de 22 millions d'euros, les contributions des adhérents représentent 66 % des recettes de fonctionnement. Le montant des aides et des subventions s'élève à près de 7 millions d'euros soit 20 % du fonctionnement.

La nouvelle déchetterie de Noyon venant en remplacement de l'ancienne déchetterie, elle ne présentera pas de cout supplémentaire en fonctionnement. La part investissement sera financée à hauteur de 30% par des subventions de l'ADEME, la part restante sera financée par les cotisations des adhérents et l'emprunt.

Dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2014		
Charges de personnel	5 059 598 €	15 %
Charges d'exploitation	17 136 842 €	52 %
Reversement aux collectivités	1 038 177 €	3 %
Intérêts des emprunts	2 830 926 €	9 %
Amortissements et provisions	5 776 000 €	18 %
Autres	968 763 €	3 %
Total dépenses de fonctionnement	**32 810 305 €**	100 %
SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2014		
Remboursement du capital de la dette	4 733 149 €	80 %
Equipements	755 566 €	13 %
Autres	400 775 €	7 %
Total dépenses de fonctionnement	**5 889 491 €**	100 %
TOTAL BUDGET 2014	**38 699 796 €**	

Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2014		
Contribution des adhérents	22 358 472 €	66 %
Excédent antérieur	244 050 €	1 %
Subventions et soutiens extérieurs	6 976 364 €	20 %
Prestations et ventes de matériaux	2 079 480 €	6 %
Autres	2 498 334 €	7 %
Total recettes de fonctionnement	**34 156 700 €**	100 %
SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2014		
Excédent antérieur	370 751 €	5 %
Subventions	354 979 €	5 %
Amortissement	5 776 000 €	78 %
Emprunts	900 000 €	12 %
Autres	5 690 €	0 %
Total recettes d'investissement	**7 407 420 €**	100 %
TOTAL BUDGET 2014	**41 564 120 €**	

Figure N°4 : Résultat budgétaire 2014 (source www.SMVO.fr)

1.3.3 Capacités techniques

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a été créé en 1996, autour d'un programme de gestion des déchets multi filières appelé VERDI.

La déchetterie est un composant essentiel du dispositif de collecte et de traitement / valorisation des déchets produits sur le territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise. La première déchetterie du syndicat a été rachetée au SIROM de Crépy en Valois en 1998/1999. Dans la même période, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a organisé un concours de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de 25 déchetteries (projet initial). En 2001, les premières déchetteries ouvrent leurs portes : Villers Saint Paul, Estrées Saint Denis et Lassigny. Depuis 2001, le réseau de déchetteries ne cesse de croître : 18 déchetteries en 2006, 21 en 2009, 22 en 2011, 23 en 2014 avec la reprise de la déchetterie d'Attichy.

Le SMVO propose à ses habitants l'accès à 25 déchetteries au total dont 23 sont exploitées en régie directe, 1 sous forme de prestation (Bornel), et 1 sous convention d'utilisation pour les habitants des communes nord de la Communauté de Communes des Sablons.

Le SMVO dispose actuellement d'un réseau de 25 déchetteries sur son territoire, réparties de la façon suivante :

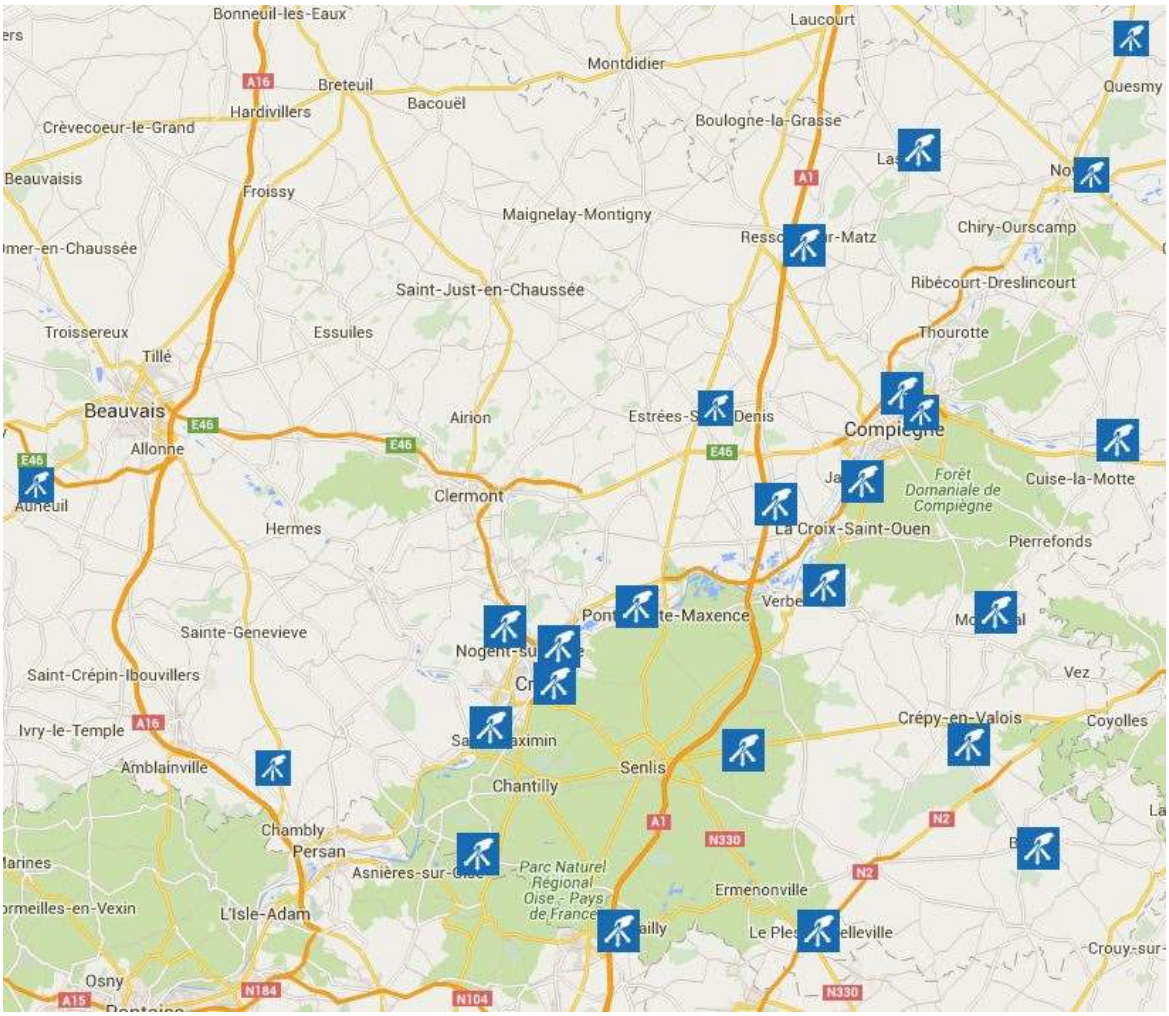

Figure N°5 : Réseaux des déchèteries du SMVO (source www.SMVO.fr)

Le réseau de déchetteries VERDI a été établi sur les recommandations de l'ADEME : l'ensemble des habitants du territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est desservi par une déchetterie à moins de 10 minutes de trajet en voiture. L'accès en déchetterie est gratuit pour les particuliers.

Dès 2001, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a exploité son réseau de déchetteries par l'intermédiaire de prestataires. En 2004, un test en régie est réalisé sur 5 déchetteries du réseau, pour la partie accueil des usagers en quai haut, le transport et le traitement faisant toujours l'objet de prestations de services. En 2006, les élus du syndicat ont opté pour étendre l'expérimentation en régie sur 16 déchetteries, les 5 autres exploitées par un prestataire privé. En 2010, l'ensemble du réseau de déchetteries est exploité en régie, après étude comparative des deux modes d'exploitation : sensiblement égale du point de vue économique, l'exploitation en régie a été privilégiée pour la qualité de l'accueil des usagers, mais également pour la gestion et l'entretien des sites au quotidien.

Au 1er janvier 2013, le SMVO a également repris en régie la gestion du transport des bennes des déchetteries.

Pour gérer ce réseau de 23 déchetteries, le syndicat a recruté :

- 54 agents d'exploitation de déchetteries
- 19 conducteurs pour assurer le transport des bennes déchetteries
- 4 coordonnateurs de secteurs déchetteries
- 3 coordonnateurs transport et 1 assistant reporting
- Un responsable d'exploitation
- 1 agent de maintenance des bennes
- 1 agent pour la gestion des tonnages et le contrôle de la facturation
- 1 agent pour la gestion des cartes d'accès déchetterie
- Un assistant prévention Hygiène sécurité
- 2 agents pour la maintenance des installations

Cette uniformisation du mode d'exploitation a été complétée par la mise en place d'un horaire unique sur l'ensemble du réseau de déchetteries :

Mardi au samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanche : de 9h00 à 12h00

Afin de contrôler la qualité du service en déchetterie, le Syndicat a mis en place un dispositif de visites « client mystère » effectué trimestriellement sur l'ensemble des sites, depuis 7 ans, et mène des enquêtes de satisfaction, « à chaud », auprès des usagers.

1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La déchetterie sera définie :

- Par la mise en place d'un quai de déchargement permettant ainsi l'accueil de 12 bennes de collecte des déchets,
- Par la mise en œuvre d'un bâtiment annexe à destination des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (appelés antérieurement : DDM pour Déchets Dangereux des Ménages ou DMS pour Déchets Ménagers Spéciaux)

Le local annexe pour les DDS sera implanté au droit du quai de déchargement, face aux aires de stationnement des bennes et sera adapté aux flux de déchets dangereux reçus et aux quantités collectées.

Compte-tenu des tonnages de déchets dangereux collectés sur l'actuelle déchetterie de Noyon et des volumes de stockage prévus sur la future déchetterie, sont estimés les quantités et volumes suivants pour chaque rubrique ICPE :

1.4.1 Pour les déchets non dangereux

Volume des bennes qui seront mises en place :

- 10 bennes de 30 m3 et 2 bennes de 15 m3 dédiées aux déchets non dangereux à quai, ce qui représente un volume au maximum si toutes les bennes sont pleines = 330 m3
- 4 bennes en attente susceptibles d'être pleines (2 de15m3 + 2 de 30 m3)
- Textile : 2 m3
- Cartons : 4m3
- Emballages : 4 m3
- Verre : 4 m3
- Pneus : 10 m3
- Espace recyclerie : 15 m3

Total : 460 m^3

1.4.2 Pour les déchets dangereux

- Déchets dangereux : 1,44 t
- Batteries : 0,22 t
- Piles : 0,25 t
- Huiles : 0,9 t
- DEEE : 3,56 t

Total : 6,37 t

La déchetterie pourra donc accueillir environ 460 m^3 de déchets non dangereux et 6.37 tonnes de déchets dangereux.

1.5 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Au titre des dispositions sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les activités menées sur la déchetterie de Noyon correspondront aux rubriques suivantes :

N°	DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ	GRANDEURS CARACTÉRISTIQUES	RÉGIME (A/E/D/DC)
RUBRIQUES EN ENREGISTREMENT (E)			
2710	**Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.** 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	Le volume de déchets pouvant être stocké sur le site sera constitué : • des stocks dans les bennes, • des stocks des bornes d'apport volontaire, • des stocks conteneurs. Le volume total présent sur le site pourra être d'environ 460 m³.	**E**
RUBRIQUES EN DÉCLARATION (D)			
2710	**Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.** 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 tonnes	La quantité de déchets dangereux pouvant être présents au sein du local DMS sera d'environ 6.37 tonnes	**DC**

Figure N°6 : Rubriques de la nomenclature des ICPE demandées

2 NOTICE TECHNIQUE

2.1 PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Le projet de création/construction de la déchetterie de Noyon décrit ci-après répond aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 et de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux ICPE relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1.

- **Conception générale de la déchetterie**

La déchetterie est définie comme un espace aménagé, gardienné, clôturé où le particulier (éventuellement le commerçant ou l'artisan) peut apporter ses déchets encombrants ainsi que d'autres déchets en les répartissant dans des bennes et contenants spécifiques en vue de les éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

Les déchets encombrants sont définis comme étant les déchets de l'activité domestique des ménages qui par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

La déchetterie permet ainsi de trier puis de diriger vers des filières adéquates les déchets qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte classique des ordures ménagères.

Elle permet de pouvoir orienter vers le traitement ou le recyclage les déchets spécifiques comme les encombrants, les gravats, les déchets verts, etc… tout en contribuant à diminuer les dépôts sauvages. Elle apporte ainsi un service complémentaire à la collecte sélective.

- **Composition du projet**

Le projet forme une entité bâtie :

-au Nord, sont regroupés le local gardien et les locaux de stockage

-au Sud, sont situés le local prévention et le garage

Le bâtiment est unifié par un jeu d'auvents qui viennent recouvrir les principaux accès et définir un chemin piéton jusqu'aux contenants spéciaux.

L'angle extérieur du local prévention est agrémenté d'une zone d'affichage tournée vers l'entrée et en lien avec l'espace de démonstration.

2.1.1 Déchetterie

Ce projet de création/construction de la déchetterie de Noyon comprend :

- 12 bennes à quai, plus 8 emplacements temporaires de bennes en réserve et 4 stockages de benne tampon. Ces bennes ne seront pas utilisées par les usagers de la déchetterie : il s'agit de bennes en attente de contrôle ou de maintenance. Ces bennes seront en permanence vides.
- 1 local gardien à l'entrée du site composé d'un bureau avec table, une kitchenette et de vestiaires femmes et hommes comprenant individuellement des sanitaires avec douche et d'un coin repas totalement dissocié des vestiaires et de la partie bureau.
- Un bâtiment de stockage unique situé sur le quai et regroupant :
  - 1 local de déchets ménagers spéciaux (DDS),
  - 1 local technique pour l'entreposage du petit matériel,
  - 1 local de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE),
  - 1 aire pour les conteneurs : huiles, verre, papiers/cartons, textiles, et pneus,
  - 1 local pour les objets destinés à la recyclerie.
- L'organisation des aires de déchargement pour faciliter les dépôts par les usagers,
- L'organisation des accès pour fluidifier le trafic sur le site de la déchèterie et éviter les remontés de files sur les voiries de la zone,
- La création d'un chemin de visite destiné à l'organisation de visites pédagogiques,
- L'aménagement paysager en adéquation avec le parti paysager de la zone,
- La création d'une zone de tamponnement des eaux pluviales par le biais d'un bassin paysager.

Le local DDS est destiné à accueillir :

- Les solvants, la peinture, les colles, les vernis, les acides, les bases, les tubes fluorescents, les filtres à huile, les huiles végétale, les cosmétiques, les produits phytosanitaires, les aérosols de bricolage, les produits chimiques non identifiés, les radiographies, les piles.
- Ce local sera équipé de palettes-box avec sachets clos, fermé par une porte ajourée permettant la ventilation et couvert d'un toit.

Le local DEEE est destiné à accueillir :

- Les matériels électriques et les produits informatiques en fin de vie (ordinateur, imprimantes, gros électroménager froid et hors froid, petits appareils ménagers et écrans)

La voie d'accès de la nouvelle déchetterie desservira, après passage devant le local d'accueil au niveau de l'entrée, le quai de déchargement en haut du site. La voie d'accès assurera également la liaison entre la plate-forme haute et la plateforme basse.

Depuis le quai de déchargement en haut du site, les usagers pourront également accéder aux différents locaux (local DDS, local recyclerie, local DEEE). La plate-forme haute accueillera également les bornes pour le verre, pour les textiles, pour les huiles usagées, les piles, les papiers/cartons, les lampes /néons, et les pneus.

La plate-forme basse correspond au bas de quai donnant accès aux 12 bennes de collecte, dédiées aux déchets verts, aux gravats, à la ferraille, aux encombrants et déchets d'éléments d'ameublement.

Précisons que le local d'accueil comprendra également l'ensemble des locaux sanitaires séparés hommes/femmes (vestiaires, WC et douches) ainsi qu'une pièce destinée aux temps de repos et repas.

Les camions de transport des bennes auront accès au bas de quai par la même entrée que celle empruntée par les véhicules des usagers

L'ensemble de ces équipements est illustré sur le schéma suivant :

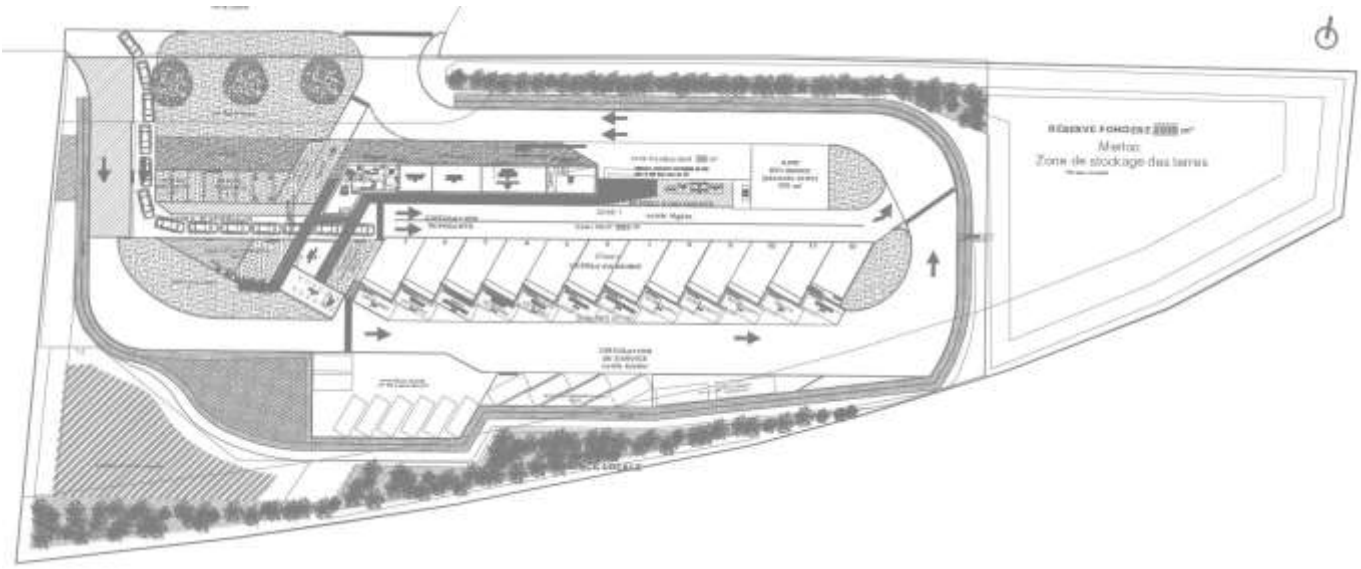

Figure N°7 : Vue du projet

2.1.2 Emprises et accès à la déchetterie

La surface du terrain proposé pour édifier la déchetterie est d'environ : 11 950 m²

La surface de la déchetterie hors espaces verts est de : 6900 m²

La surface d'espaces verts est de : 5 050 m²

- **Accès au terrain**

Le terrain destiné à la déchetterie est accessible depuis la Rue de l'Europe qui sera prolongée par la communauté de communes du Pays Noyonnais dans le cadre du projet.

La déchetterie comprend une entrée et une sortie distincte.

A l'entrée proche, la voie de service est séparée de celle des utilisateurs par un terre-plein. Puis deux voies indépendantes gèrent les flux service et déposants.

L'accès automobile à la déchetterie sera réglementé par la mise en œuvre d'une barrière levante automatique commandée à distance afin d'éviter l'encombrement du quai lors de périodes de forte affluence. Une file d'attente de 12 véhicules est prévue entre l'entrée et l'accès aux quais.

La mise en place d'une signalisation adaptée évite les confusions entre la rampe d'entrée et la rampe de sortie de la déchetterie.

Le site sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2 FONCTIONNEMENT DU SITE

2.2.1 Accessibilité

La déchetterie sera entièrement clôturée par une clôture rigide permettant d'interdire l'accès au site en dehors de ses heures d'ouverture. Deux portails desserviront le site :

- Un pour l'entrée des véhicules des usagers et des poids lourds,
- Un pour la sortie des usagers après le dépôt de leurs déchets et des poids lourds.

Ces portails seront fermés à clef et empêcheront l'accès au site en dehors des heures d'ouverture.

Un panneau sera disposé à l'entrée du site pour rappeler notamment les horaires d'ouverture du site ainsi que les déchets acceptés.

2.2.2 Mode de fonctionnement

L'accès au site se fera au niveau de la barrière d'entrée. En cas de refus, une voie de dégagement permettra de quitter l'entrée du site sans le traverser et sans gêner l'accès (passage par le bas de quai).

Le fonctionnement de la barrière d'accès nécessitera la présence d'un des deux agents du site, leur permettant ainsi de vérifier la provenance des usagers et les diriger vers les différentes aires de dépôt. Un second agent sera présent au droit du quai afin de contrôler les dépôts au sein des bennes et des zones annexes.

Les usagers déposeront leurs déchets dans les différents contenants des aires de déchargement suivant les indications des agents de la déchèterie et sous leur contrôle.

La voirie de la déchetterie est suffisamment large pour que les véhicules puissent manœuvrer facilement et que les usagers en cours de dépôt ne bloquent pas l'accès aux autres usagers.

Ces aménagements permettront de faciliter la circulation sur le site et de simplifier et clarifier les dépôts des différents flux acceptés. Pour les agents de la déchetterie, ces aménagements permettront également de faciliter la surveillance du site et de faciliter la manutention (dalle de plain-pied pour l'usage de transpalettes par exemple).

2.2.3 Admission des déchets et gestion des flux

Déchets non dangereux :

Les différentes bennes et bornes ou autres contenants disposeront d'affichages particuliers permettant d'identifier le flux de déchets concerné.

L'ensemble des dépôts se fera sous le contrôle et selon les indications des agents de la déchèterie pour l'orientation vers le bon flux ou le refus s'il s'agit d'un déchet non accepté sur le site.

Dans le cas d'un refus, l'agent de la déchèterie indiquera à l'usager la filière qui pourra traiter ce déchet.

Les agents de la déchetterie vérifieront le taux de remplissage de chaque contenant et organiseront les rotations et les évacuations de déchets.

Une fois qu'une benne est pleine, elle sera remplacée par une benne vide et évacuée vers une installation de traitement ou de valorisation. La benne de remplacement pourra être prise sur la zone de stockage des bennes située en bas de quai ou être amenée directement par le camion charge de la rotation des bennes.

Concernant les flux hors bennes, les conteneurs utilisés seront évacués et remplacés sur le même principe que les bennes ou vides au sein d'un camion qui assure le transport.

Les éventuels déchets odorants reçus sur le site seront évacués en 2 jours maximum.

Déchets dangereux - Local DDS :

Les déchets dangereux sont stockés à l'intérieur du local DDS dans des caisses ou des caisses palettes organisées en classes de déchets de natures distinctes et munies d'un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké. Ces caisses ne sont pas superposées mais pourront, le cas échéant, être positionnées dans des étagères ou des rayonnages.

Un panneau sera mis en place à l'entrée du local DDS rappelant les risques encourus dans cette zone spécifique de la déchetterie, les EPI à utiliser et les consignes à mettre en œuvre en cas de problème. Un deuxième panneau interdisant l'accès au local DDS pour les usagers et rappelant l'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous forme quelconque dans et à proximité du stockage du local, sera également mis en place à l'entrée du local.

Les usagers ne pouvant pénétrer dans le local de stockage des DDS, ils donneront leurs déchets dangereux à l'un des agents de la déchetterie qui se chargera par la suite de les entreposer, à l'intérieur du local DDS.

Par ailleurs, le dégazage étant interdit, des dispositions seront prises pour empêcher le rejet à l'atmosphère des gaz dangereux contenus dans les déchets.

Les agents de la déchetterie vérifient le taux de remplissage de chaque contenant et organisent les rotations et les évacuations de déchets. Comme pour les bennes, les caisses contenant des déchets dangereux seront remplacées par une caisse vide dès qu'elles seront pleines, et évacuées vers des sites de traitement agréés ou de valorisation.

Dans tous les cas, les déchets dangereux sont évacués au minimum une fois par semaine.

Stockage des huiles :

Les huiles sont stockées dans une borne double enveloppe disposant donc d'une rétention intégrée empêchant ainsi toute fuite d'huile accidentelle. Cette borne est protégée contre les risques de choc avec un véhicule et dispose d'une jauge de niveau facilement repérable. Ce conteneur sera positionné sous le auvent afin d'être protégé de la pluie.

Un panneau sera mis en place à proximité de la borne de stockage des huiles rappelant les risques encourus, le mode opératoire de déversement et notamment l'interdiction de mélanger les types d'huiles. Le taux de remplissage de cette borne sera contrôlé régulièrement par les agents de déchetterie.

2.2.4 La liste des déchets ménagers spéciaux acceptés

- les bidons d'huile, contenants et emballages souillés,
- les phytosanitaires,
- les peintures, solvants, colles et vernis,
- les acides, les bases,
- les produits chimiques non identifiés,
- les aérosols de produits de bricolages, de cosmétiques et de phytosanitaires,
- les radiographies,
- les piles.

2.2.5 La liste des déchets d'équipements électriques et électroniques acceptés

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur,…,
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau,
- Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge …,
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique,
- entretien/ménage, vidéo, chauffage, audio, jardinerie…
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel …

2.2.6 Nature des déchets interdits

- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine . . .) (filières d'élimination : collecte en porte à porte)
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume)
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), y compris les fruits et légumes ramassés lors des opérations de jardinage
- Les pneus usagés de motocycles, quads, engins agricoles, camions
- Les déchets et produits à base d'amiante lié ou friable.
- Les pneus usagés coupés, jantés
- L'amiante lié et libre (filières d'élimination : entreprises spécialisées dans le désamiantage)
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, …)
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques . . .)
- Les cadavres d'animaux (filières d'élimination : vétérinaire, Equarrissage – art. L 226-2 du code rural)
- Les médicaments (filières d'élimination : Pharmacies)
- Les produits de laboratoires médicaux
- Les produits radioactifs (filières d'élimination : ANDRA)
- Les déchets dont le mélange rend impossible la valorisation,
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules (filières d'élimination : ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage).
- Les moteurs thermiques non vidangés
- Les cuves si il n'y a pas présentation par l'usager d'un certificat de dégazage

2.2.7 Registres

Registres des déchets dangereux présents :

Un registre de l'état des stocks des produits dangereux présents et un plan de ces stockages sont tenus à jour et à disposition des services d'incendie et de secours pour leur faciliter les éventuelles interventions et localiser les risques.

Ce registre indiquera les quantités et la nature des produits dangereux présents ainsi que les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes.

Registres des déchets sortants :

Un registre est établi et tenu à jour par les agents de la déchetterie, à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées, pour assurer une traçabilité des chargements évacués du site. Ce registre consigne tous les bons d'évacuation des déchets comprenant les informations suivantes :

- La date de sortie du véhicule de transport,
- L'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du camion,
- L'identité et les coordonnées de la filière d'évacuation,
- Le type de produit sortant et la quantité évacuée estimée,
- Le numéro du bordereau de suivi et, si besoin, les références du certificat d'acceptation préalable,
- Le type de traitement final prévu.

Pour compléter, un fichier informatique consultable depuis le PC de la déchetterie reprend également toutes les informations relatives aux déchets sortants.

Préparation et transport des déchets dangereux :

Les déchets dangereux, emballés conformément à la réglementation en vigueur en respectant les dispositions de l'ADR, sont étiquetés avec les éléments suivants : la nature, le code des déchets et le symbole de danger, conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté du 29/05/2009 modifie). Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.

2.2.8 Gestion des déchets produits par l'exploitation

Déchets dangereux de l'exploitation :

Les locaux à risques sont :

- Le local DMS,
- Le local D3E,

Le risque de ces locaux sera dû à l'entreposage de produits ménagers (peintures, solvants, …) et de déchets électriques. Ces locaux seront équipés de ventilation naturelle afin d'éviter le confinement d'éventuels vapeurs de solvants.

Déchets non dangereux de l'exploitation :

Les déchets de bureaux et de repas des agents de la déchèterie sont évacués au moins hebdomadairement. Ils sont évacués avec la collecte des ordures ménagères résiduelles.

2.2.9 Personnel et horaires

La déchetterie de Noyon fonctionnera avec 2 à 3 agents présents en permanence pendant les heures d'ouverture du site.

Ces agents sont chargés de la surveillance du site, de la qualité des apports et de la collecte (déchets conformes, conteneur de vidage) et de la prévention des risques (usagers et matières dangereuses reçues).

Les horaires d'ouverture de la déchetterie resteront identiques à ceux mis en place actuellement, à savoir :

Jours	Particuliers	Professionnels / Services techniques
Lundi	Fermeture	Fermeture
Mardi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Mercredi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Jeudi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Vendredi	9h-12h / 14h-18h	Accès refusé
Samedi	9h-12h / 14h-18h	Accès refusé
Dimanche	9h-12h	Accès refusé

Figure N°8 : Horaires d'ouverture

3 NOTICE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1.1 Environnement immédiat

Le terrain est situé à proximité dans la zone industrielle n°4 de Noyon.

Aux abords du site actuel prédominent les parcelles de nature agricole des communes de Noyon et Morlincourt.

La parcelle borde la voie D1032.

Figure N°9 : Localisation de la future déchetterie (source géoportail)

Les parcelles concernées sont les :

Parcelles n° 20 - 422 - 423 - 426 - 427 - 430 - 476 - 479 - 524 - 527 - 530 - 533 - 536 de la section AX

La surface du terrain est de 11 696 m2

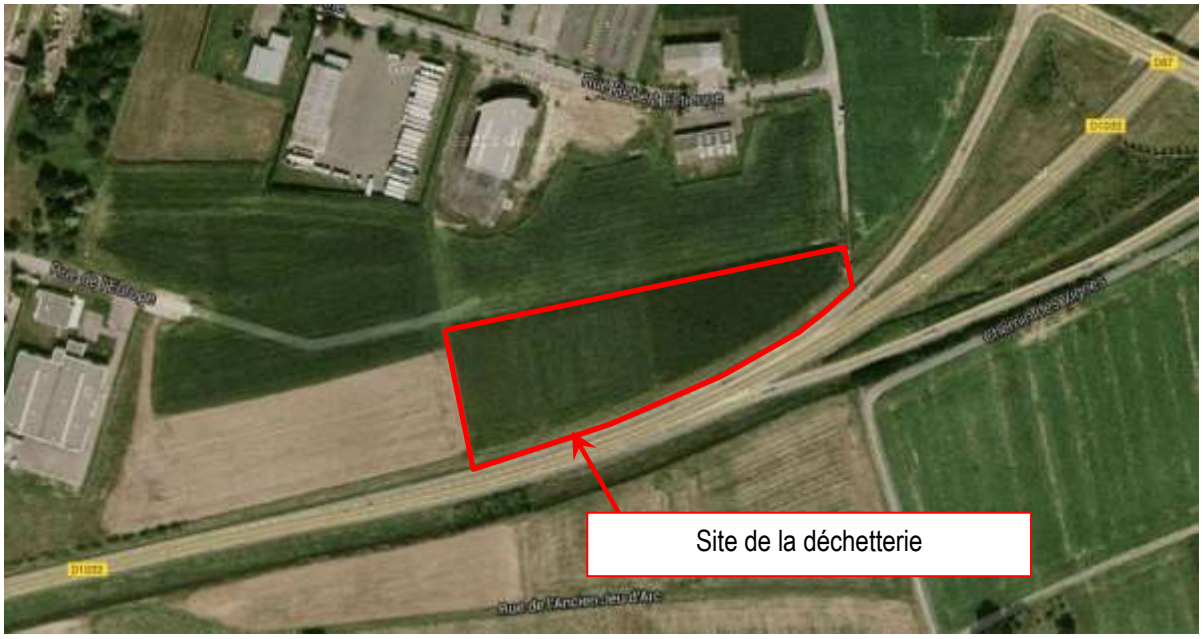

Figure N°10 : Zoom sur la localisation de la future déchetterie (source géoportail)

3.1.2 Captage AEP

De part la nature du projet et la non présence de captage d'eau potable à proximité, il n'existe aucune incidence à la création de la zone, sur la qualité des eaux souterraines.

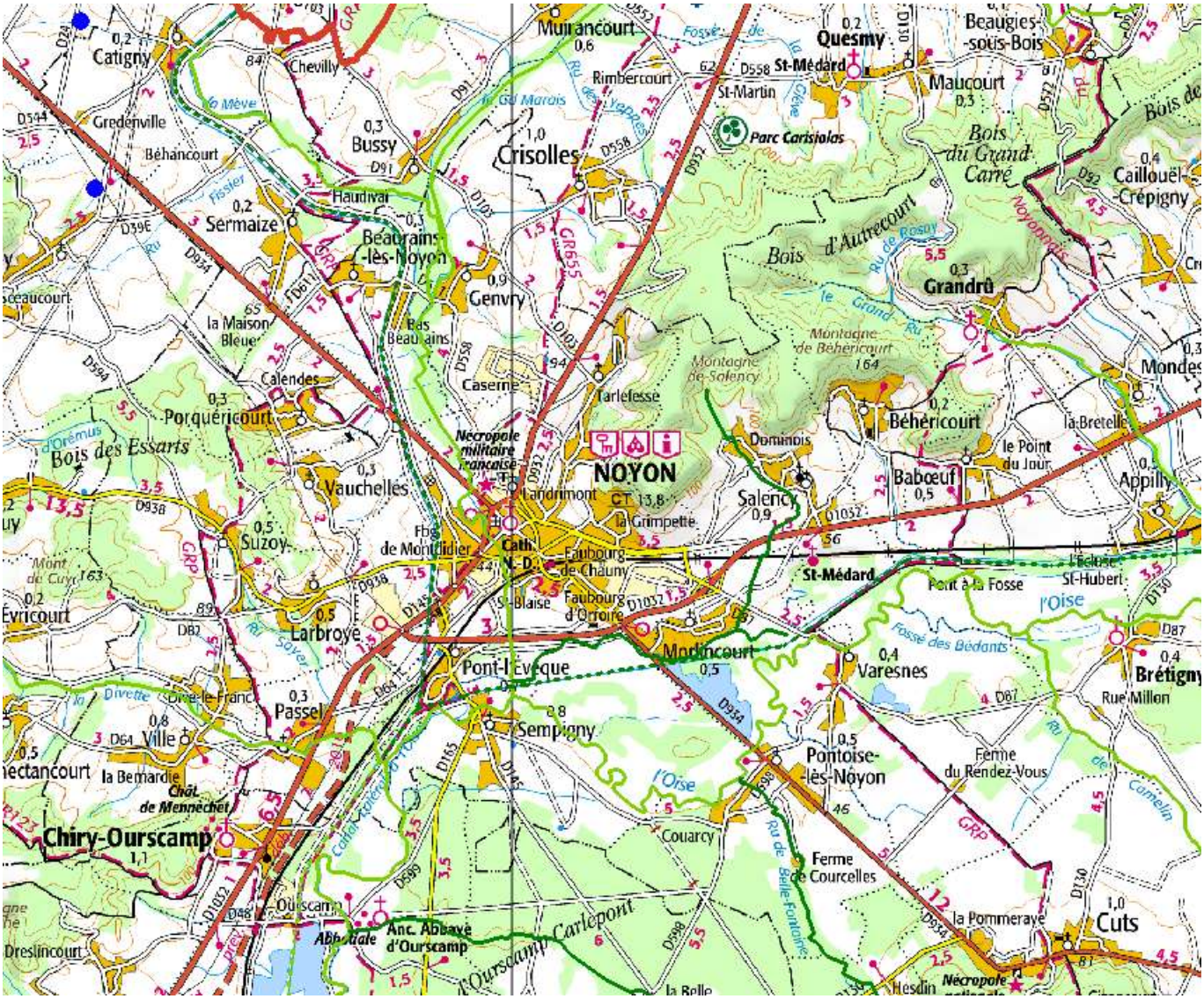

● Captages SDAGE Seine Normandie

Protection environnementale

La consultation de la base de données environnementale gérée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La zone d'étude ne fait pas partie d'une zone de protection du patrimoine naturel et paysager.

La cartographie page suivante issue du portail cartographique CARMEN représente l'ensemble de ces périmètres.

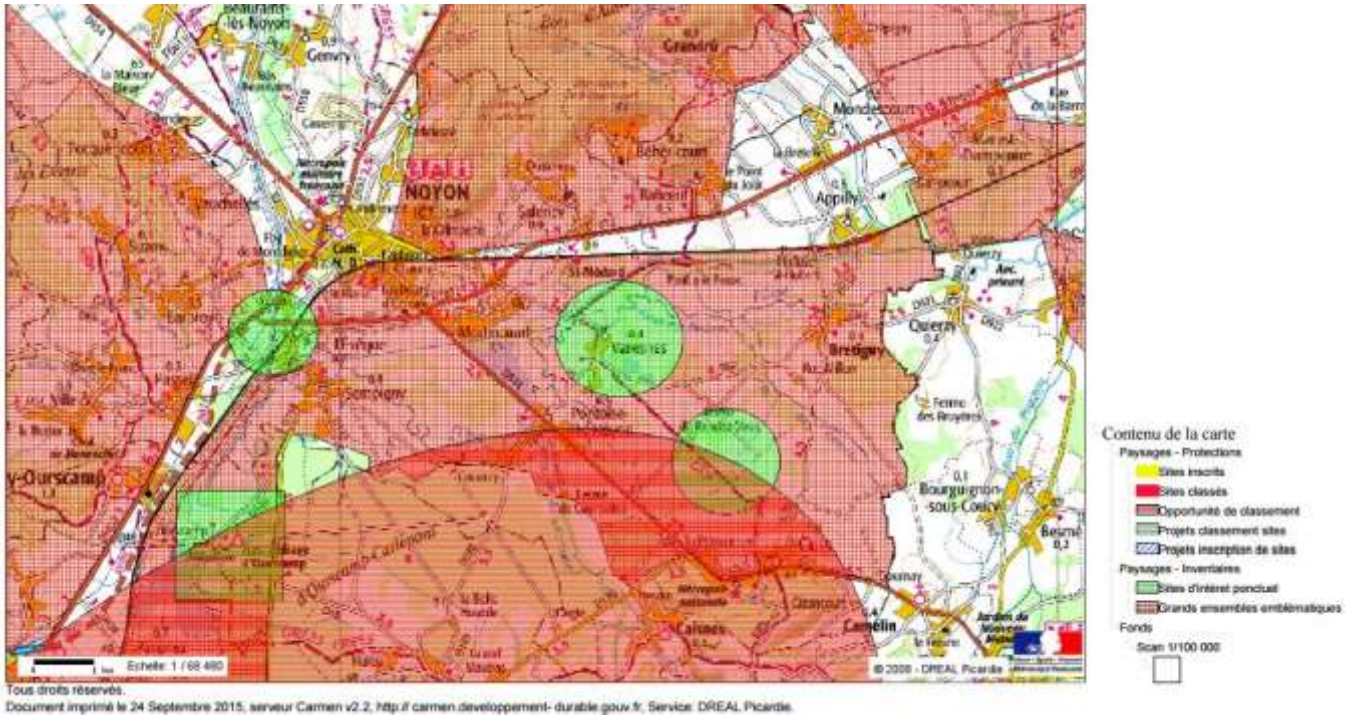

Figure N°11 : Carte de localisation des zones naturelles les plus proches (source CARMEN)

3.2 COMPATIBILITE DU PROJET

3.2.1 Compatibilité avec l'affectation des sols

Plan local d'urbanisme :

Le PLU approuvé le 30 mars 2010 est actuellement en vigueur.

Le projet se situe en zone UF secteur UFa, correspondant à une zone d'activités essentiellement tournées vers le transport.

Le secteur UFa, situé en limites Est de la commune regroupe les plus anciennes activités économiques de Noyon de tailles différentes.

Article UF 1 Occupations et utilisations du sol interdites

Le projet consiste en la construction d'une déchetterie.

Le projet respecte les conditions d'occupation et d'utilisations du sol.

Article UF 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Le projet consiste en la construction d'une déchetterie.

Le projet n'est donc pas soumis à des conditions particulières.

Article UF 3 Accès et voirie

- L'accès véhicules légers et poids lourds s'effectue depuis la voie publique (rue de l'Europe).
- L'accès piéton s'effectue depuis le quai haut, le long des zones dédiées aux piétons.
- La voirie de service a une largeur minimale de 5m.
- La voirie déposants a une largeur minimale de 3,5m.

Article UF 4 Desserte par les réseaux

→ **Alimentation en eau potable**

Les besoins en eau potable seront satisfaits à partir d'un branchement au réseau de la ville créé pour la déchetterie. Un renforcement du réseau existant en Ø100 sera effectué pour assurer des débits suffisant en cas d'incendie.

La dérivation comportera un comptage et un disconnecteur. L'installation sera dimensionnée pour l'alimentation du local gardien et les besoins en lavage et arrosage de la déchetterie (1 bouche d'arrosage sera implantée dans l'espace végétalisé et un robinet de puisage extérieur sera installé).

La distribution de l'eau potable sur ce secteur a été déléguée par la Commune de Noyon à la Lyonnaise des eaux.

→ **Défense incendie**

La sécurité incendie est assurée par des extincteurs à main (cf. § 3) et un poteau incendie situé près de la sortie du site au niveau de la Rue de l'Europe.

Les eaux incendie qui seraient susceptibles de suivre le réseau des eaux de ruissellement de voirie, pourront être stockées sur le site grâce à des zones de confinement étanches couplées à des vannes d'arrêts, pour être analysées et ensuite soit rejetées, soit pompées.

Le confinement des eaux incendies d'une capacité de 120 m³ sera permis par la réalisation d'un bassin de 120 m³.

→ Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement présent aux abords de la déchetterie est de type séparatif.

Les réseaux de la présente opération seront de type SEPARATIFS.

Les eaux pluviales du site seront prétraitées et tamponnées à l'aide de plusieurs ensembles de rétention cités ci-avant (Noues et Bassin écologique) et périphérique à la déchetterie.

→ Gestion des eaux usées

Les eaux usées du local de l'agent de déchetterie seront récupérées dans un regard et une fosse toutes eaux en sortie de local gardien et dirigées vers le réseau de la ville rue de l'Europe.

→ Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture (local agent de déchetterie, locaux DDS et DEEE) sont collectées et raccordées au réseau de ruissellement sur voirie.

Les eaux de ruissellement sur voirie seront récupérées par des grilles en fonte et un réseau de noue. Le réseau d'évacuation du site permettra d'amener les eaux vers le bassin de rétention. Le réseau d'évacuation du site permettra d'amener les eaux à un débourbeur avec séparateur d'hydrocarbures (modèle by-pass de débit de 20 L/s et avec détecteur de présence d'hydrocarbures).Les eaux seront stockées dans le bassin de rétention d'une capacité de 480 m3 sur une pluie d'occurrence centennale et rejeté vers le réseau public à un débit de 2,3 L/s.

A noter qu'en amont du séparateur, une vanne manuelle de fermeture sera disposée afin de pouvoir contenir les eaux sur le site en cas de rejet accidentel d'un produit polluant.

→ Réseau France Télécom

Le périmètre de l'étude est ceinturé par un réseau France Télécom souterrains.

Le réseau FT sera en tranchée commune, il alimentera la nouvelle déchetterie via le réseau existant par réalisation de tranchées équipées de fourreaux depuis une chambre.

L'origine de l'installation se situe au niveau de la pénétration dans le local gardien.

→ Réseau EDF

Le périmètre de l'étude est ceinturé par un réseau « moyenne Tension » (MT) souterrains.

Le tarif prévu sera de type tarif bleu 36kVA Tétraphasé.

Les installations auront pour origine le coffret de coupure prévu en limite de propriété. Le comptage sera de type électronique avec embase de téléreport.

Le projet nécessite une alimentation en électricité pour les locaux gardiens et annexes, ainsi qu'une alimentation des candélabres.

→ **Réseau Gaz**

Le projet ne nécessite aucun besoins en gaz

Article UF 5 Caractéristiques des terrains

Non règlementé
Superficie de l'emprise foncière : 11 696m²

Article UF 6 Implantations par rapport aux voies et emprises publiques

La première entité bâtie s'implante à 16.30m, au plus proche, de la rue de l'Europe.
La seconde entité bâtie est situé à 45.5m de la RD1032.

Article UF 7 Implantation par rapport aux limites séparatives

Le projet s'implante à 16.10m de la limite séparative.

Article UF 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sans objet : une seule entité bâtie

Article UF 9 Emprise au sol

L'emprise au sol du projet représente 2.3% de la surface totale du terrain.
L'emprise au sol est inférieure à 80% de la surface totale du terrain et respecte la règlementation.

Article UF 10 Hauteurs des constructions

La hauteur du bâtiment à l'égout ne dépasse pas 4.00m.
La hauteur du bâtiment respecte dont la hauteur maximale limitée à 12m.

Article UF 11 Aspect extérieur

- Les façades : cf. point 6/ Matériaux, descriptif sommaire
- Toiture : toit terrasse couverture bac acier avec isolation et étanchéité
- Clôtures : cf. point 9/ La clôture
- Dispositions diverses : sans objet

Article UF 12 Stationnements des véhicules

Conformément aux besoins de la déchetterie celle-ci disposera de 5 places de stationnement pour le personnel dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

Article UF 13 Espaces libres et plantations

cf. point 7/ Aménagements paysagers de la déchetterie

Article UF 14 Coefficient d'occupation des sols (COS)

Non règlementé

3.2.2 Compatibilité avec les documents de planification

Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés :

Les plans départementaux d'élimination des déchets ont été instaurés par la loi du 13 juillet 1992 depuis codifiée à l'article L.541-14 du Code de l'Environnement. Ils ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les 5 à 10 années à venir. Ils constituent un outil de référence quant à la gestion future des déchets et à leur prévention dans un souci de cohérence départementale.

Dès 1994, le département de l'Oise s'est doté d'un plan départemental de gestion des déchets ménagers.

Une première révision du plan a été approuvée en 1999.

Une seconde révision du plan a été engagée en 2007, qui a abouti à un plan approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général le 10 mai 2010. La révision du plan a cependant été annulée par un jugement du Tribunal administratif d'Amiens du 7 février 2012.

Le plan actuellement en vigueur date donc de 1999.

Celui-ci prévoyait :

- La limitation de l'impact lié au transport des déchets avec notamment la mise en place du transport ferroviaire ;
- Le développement d'infrastructures de traitement en particulier la construction d'un centre de valorisation énergétique à Villers St Paul (zone Est);
- Le développement d'installations de tri, de collecte et de valorisation matière et organique.

Le Conseil Départemental a donc engagé en 2013 une nouvelle procédure de révision du Plan. La procédure n'est pas encore achevée.

Le nouveau plan intégrera la nouvelle réglementation issue du Grenelle de l'Environnement (I et II) qui a engendré la modification du Code de l'Environnement par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Selon les textes, les nouvelles priorités de filières pour le traitement des déchets sont d'abord la prévention puis le réemploi.

Les déchetteries peuvent accueillir plus de flux spécifiques, comme les DEEE, et mettre en place des espaces dédiés pour les recycleries.

Elles sont ainsi un maillon essentiel pour atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

L'état des lieux et les projets de déchetteries :

Selon l'observatoire Régional des déchets en Picardie, le département de l'Osie dispose d'un réseau de 55 déchetteries :

- 69 % d'entre elles disposent d'un dépôt des déchets dangereux des ménages,
- 75 % d'un local destiné au DEEE et
- 34 % une « zone de réemploi »

Carte des déchetteries dans l'Oise (source : Observatoire Régional des déchets de Picardie inventaire 2012 ADEME)

Décomposition de l'objectif et moyens envisagés :

Les collectivités exerçant la compétence déchetterie devront prendre des dispositions pour notamment :

- Optimiser les déchetteries sur le tri des encombrants, le développement des filières REP, et la promotion du réemploi
- Harmoniser les conditions d'accueil (nature des déchets, accueil des professionnels….)

La modernisation du réseau de déchetteries Verdi est développée sur la base de critères définis en concertation avec l'ADEME et la DREAL.

La déchetterie de Noyon répondra à ces objectifs. Ainsi, le projet permettra d'accueillir plus de flux avec la mise en place d'espaces spécifiques de collecte pour les recycleries, pour les déchets d'ameublement, pour les DEEE, et les DMS, afin de collecter plus de déchets en vue de leur valorisation ou bien de leur élimination sans risque.

L'accueil des usagers sera possible sans risque par la mise en place de garde-corps et de dispositifs de sécurité conformes à la réglementation en vigueur. Les conditions d'accueil seront identiques à celle de l'actuelle déchetterie et donc identiques à celles des déchetteries du réseau Verdi.

De plus, la déchetterie de Noyon disposera d'un espace dédié à la sensibilisation des publics à la prévention des déchets. Cet aménagement comprendra :

- un espace de démonstration pour montrer les techniques de compostage, les solutions de broyage et de tonte avec tondeuse mulching. Cet espace recevra donc un composteur en plastique ou bois, un espace compostage en tas, et une dalle pour faire des démonstrations de broyage, le broyage servira de paillage pour les espaces verts de la déchetterie.
- un bâtiment de 20 m² environ pour le stockage du matériel nécessaire aux opérations de démonstrations
- un espace abrité qui recevra des panneaux pour des expositions sur le thème de la prévention.

Le projet de la déchetterie de Noyon s'inscrit ainsi totalement dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement et donc du projet de Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise.

3.2.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relèvent des articles L 212-1 et L 212-2 du Code de l'Environnement et sont établis pour chaque bassin hydrographique, pour une durée de 10 a 15 ans.

Le SDAGE est un outil de planification de la politique de l'eau fixant les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Le SDAGE 2010-2015 Artois-Picardie a été élaboré, à l'initiative du préfet coordonnateur, par le comité de bassin, en étroite concertation avec les élus, administrations, usagers, et représentants des milieux socioprofessionnels. Il est entré en vigueur le 18 décembre 2009.

Le SDAGE 2010-2015 Seine Normandie a défini 8 orientations fondamentales

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau, rivières, lagunes, littoral, …

Dans le cadre de l'activité de la future déchetterie de Noyon les aménagements mis en place respecteront les orientations fondamentales du SDAGE et les dispositions liées. En effet, aucun pompage, ni rejet direct, ne seront réalisés, que cela soit dans la nappe ou dans les cours d'eau.

3.2.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Noyon fait partie du SAGE OISE MODERNE adopté en séance plénière le 27 septembre 2007.

Les objectifs du SAGE ont été fixés pour chaque thème :

- Thème 1 : Protéger la ressource en eau actuelle et future en veillant notamment à ce que les volumes prélevés ne soient pas supérieurs à la recharge naturelle des aquifères. L'action portera en priorité sur la nappe de la craie,
- Thème 2 : Lutter contre toutes les sources de pollutions, en se concentrant prioritairement sur celles dont les impacts sont les plus négatifs afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Thème 3 : Restaurer et gérer de façon pérenne les milieux humides du territoire, et favoriser des activités humaines respectueuses de ces espaces,
- Thème 4 : Protéger les activités, les biens et les personnes en maîtrisant et en limitant les écoulements sur l'ensemble du territoire, le plus en amont possible et en redonnant de l'espace pour l'expansion des crues,
- Thème 5 : Mobiliser, informer, former, sensibiliser les acteurs, avertis ou non, autour du thème de l'eau,

La déchetterie de Noyon rejettera ces eaux pluviales après prétraitement et en trop plein au sein d'un réseau d'eau pluviales spécifique. L'activité de la déchetterie n'est pas concernée par les objectifs et les obligations du SAGE. Toutefois nous précisons que les eaux issues du bassin de tamponnement et d'infiltration seront conformes à un rejet à un cours d'eau du bassin versant de la Scarpe aval.

3.3 RISQUES NATURELS

La consultation des bases de données « Géoportail », « Carmen », de la DREAL et des différents atlas apportent les éléments suivants sur l'exposition aux risques :

3.3.1 Sismicité

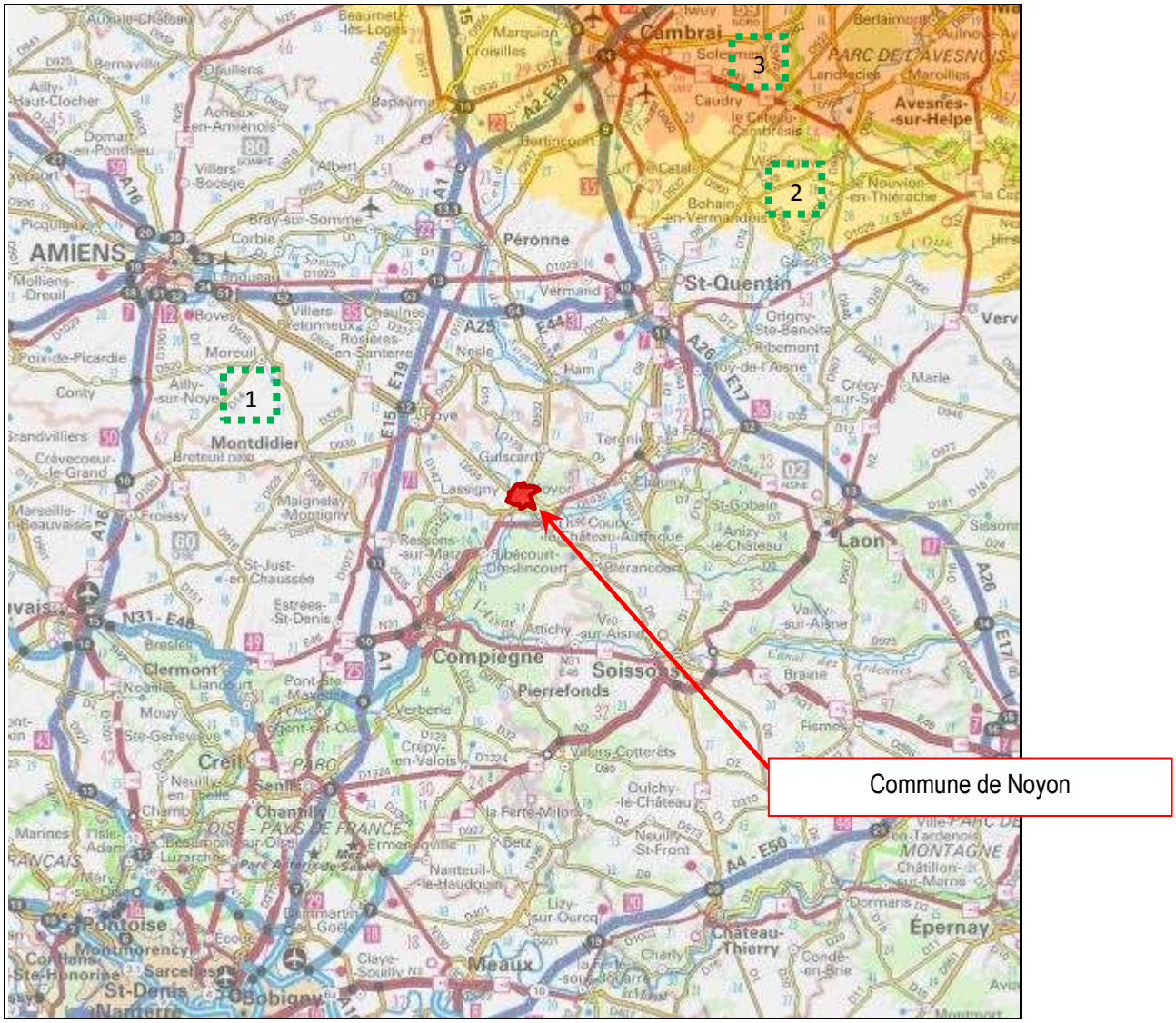

Figure N°12 : Localisation des risques naturels (source Géoportail)

L'emprise du projet de la déchetterie de Noyon n'est concernée que par un alea de sismicité faible. Les précisions sont apportées par les chapitres suivants.

Dans le cadre de l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite à « risque normal » le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante (art. R. 563-4 du Code de l'Environnement) :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Noyon, dans laquelle sera implanté le projet de la déchetterie, est classée en zone de sismicité 1 (très faible) d'après l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

L'installation est de catégorie d'importance I selon la classification suivante :

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Figure N°13 : Classification de catégorie des bâtiments (source Réglementation parasismique applicable aux bâtiments)

Cette installation ne présente donc aucune exigence particulière en matière de prévention du risque sismique (cf. schéma ci-après).

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		**CP-MI**[2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Figure N°14 : Exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité (source Réglementation parasismique applicable aux bâtiments)

Le risque lie à la sismicité est donc sans objet sur le site.

3.3.2 Inondabilité

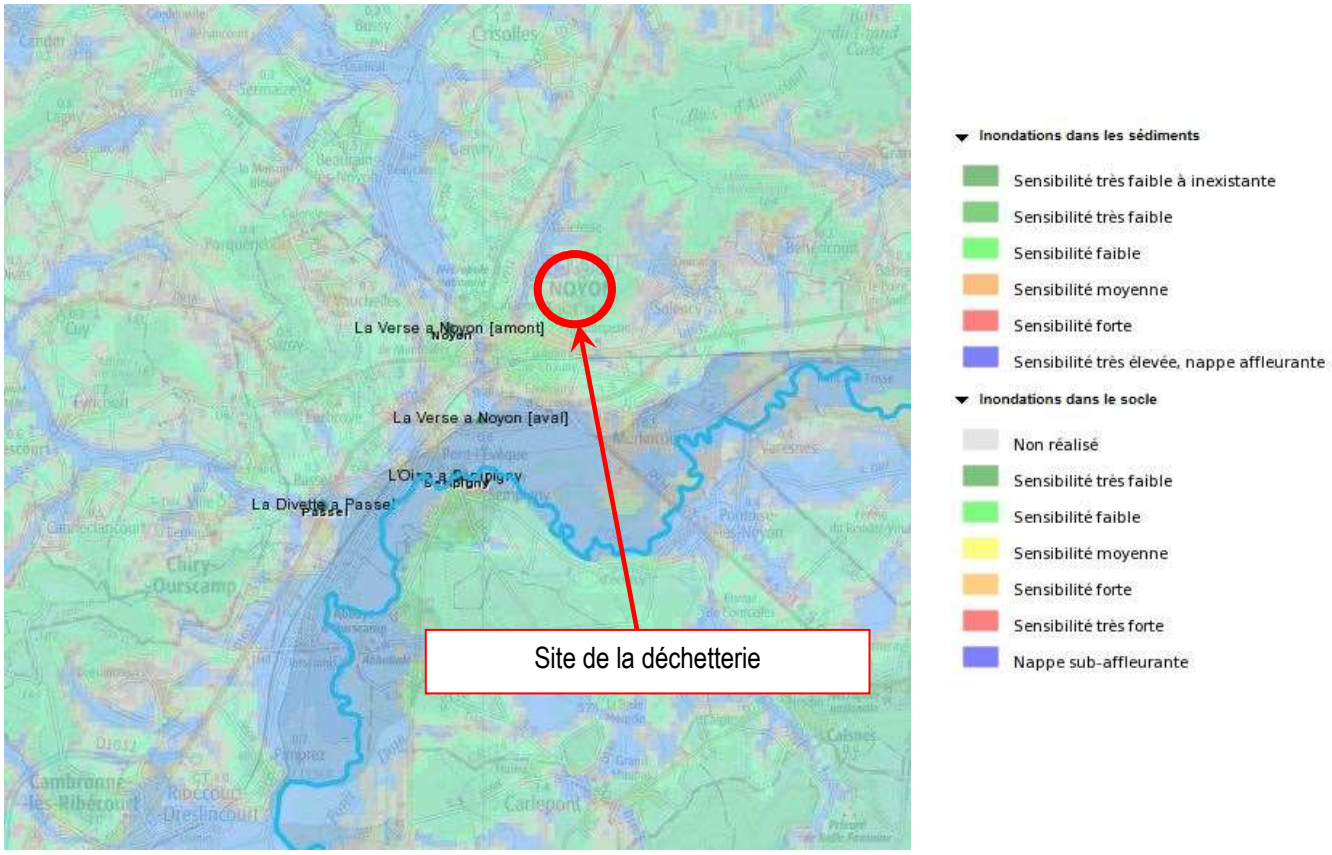

Figure N°15 : localisation des risques naturels (source Carmen)

Le risque lie à l'inondabilité est faible.

3.3.3 Mouvements de terrain

Selon les informations du site internet www.prim.net du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transport et du Logement, la commune de Noyon ne présente pas de risque de mouvement de terrains hormis les coulées de boue liées aux inondations et aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

3.4 RISQUE DE POLLUTION DE L'AIR ET MESURES COMPENSATOIRES

La pollution de l'air peut prendre les formes suivantes sur une déchetterie :

- Dissémination de poussières,
- Envols d'éléments légers,
- Emanations d'odeurs.

3.4.1 Poussières

Les envols de poussières pourraient avoir lieu lors de la circulation des véhicules sur les voiries du site.

Cependant, celles-ci étant revêtues (en enrobé) tout comme les aires de déchargement, il n'y a pas de risque de formation et de dissémination de poussières.

De plus, les voiries de circulation ainsi que les aires de déchargement sont maintenues propres par les agents de la déchetterie.

Enfin, les camions de transport des bennes sortant du site n'entrainent pas de dépôt de boues, car ils ne circuleront que sur des voiries revêtues.

3.4.2 Envols de déchets

Les envols d'éléments légers pourraient se produire :

- Lors de la circulation de véhicules sur les voiries du site,
- Lors du dépôt des déchets,
- Lors du stockage des déchets en attente de reprise, en périodes venteuses.

Les déchets reçus en déchetterie présentent peu de risque d'envols hormis pour les papiers et cartons.

Pour les véhicules d'évacuation des déchets, les bennes sont munies de filets.

Concernant le stockage des déchets en attente, les papiers et cartons seront stockés dans des conteneurs d'apport volontaire de 4 m3 fermés. Les dispositions citées précédemment valent également pour empêcher les envols pendant la période d'attente sur la déchetterie.

Les envols de déchets ne peuvent donc se produire que lors des apports des déchets par les usagers et lors de leur dépôt. Si des envols de déchets légers se produisent, ils restent sur le site, pièges par la clôture périphérique et les agents de la déchetterie sont chargés d'assurer le ramassage des envols et le nettoyage du site. Celui-ci est effectué quotidiennement sur tout le site.

3.4.3 Nuisances olfactives

Concernant les nuisances olfactives, seuls les déchets verts et les DDS peuvent engendrer des émanations d'odeurs.

Cependant, pour les déchets verts, les évacuations régulières évitent la formation d'odeurs issues de la fermentation de la matière organique.

Pour les DDS, le stockage est effectué dans un local disposant de parois grillagées permettant une aération naturelle permanente et empêchant la concentration d'odeurs susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage.

Il n'y a donc pas de risque de pollution de l'air par l'exploitation de la déchetterie de Noyon.

3.5 RISQUE DE POLLUTION DES EAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

3.5.1 Alimentation en eau du site

Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal appartenant à Lyonnaise des eaux. Ce raccordement est muni d'un dispositif de clapet anti-retour.

Cette eau sert à un usage domestique pour les agents de la déchetterie et également, à l'aide d'un point sur le quai, au nettoyage du site par les agents de la déchetterie.

Une attention particulière est apportée par les agents de la déchetterie pour limiter l'utilisation de l'eau sur le site.

3.5.2 Types d'eaux collectées sur le site

Deux types d'eaux résiduaires existent sur la déchetterie de Noyon :

- Les eaux usées,
- Les eaux pluviales ruisselant sur le site et les eaux de lavage.

L'impact sur les eaux pourrait être lié à une pollution des eaux de ruissellement qui irait rejoindre les eaux superficielles ou souterraines. Cependant, des aménagements sont prévus sur le site pour empêcher ce type de pollution, notamment la présence d'un réseau de collecte de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Par ailleurs, des dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur de l'installation.

La gestion de ces types d'eau est présentée dans les paragraphes suivants. Le plan d'ensemble du site présente la localisation des réseaux de collecte des eaux. Ce plan fera l'objet d'un recollement spécifique à l'issue de la réalisation des travaux.

3.5.3 Collecte et traitement des eaux usées

Les eaux usées produites par le personnel du site sont recueillies et envoyées par un réseau spécifique. Les eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées situé au droit de la voirie.

On peut estimer leur production à environ 50 L/j/personne, soit environ 100 L/j pour deux agents.

Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux par les eaux usées.

3.5.4 Collecte et traitement des eaux de ruissellement

Local DDS :

Les déchets dangereux sont entreposés dans un local spécifique à l'abri des intempéries. Le sol de ce local DDS sera muni de cuves de récupération des déversements surmontées de caillebottis. Ces cuves de récupération seront en outre posées sur une dalle béton étanche. Les déchets dangereux seront stockés dans des caisses ou des caisses palettes permettant de les isoler de tout contact avec le sol ainsi que de confiner des matières répandues accidentellement.

De plus, le local DDS disposera de matériaux absorbants qui pourront être utilisés en cas de déversement accidentel de déchets au sein du local. Ces matériaux absorbants souillés seront ensuite évacués vers une filière spécialisée.

3.5.4.2 Stockage des huiles :

La borne de stockage des huiles usagées, seul stockage de liquide hors local DDS susceptible de créer une pollution, dispose d'une cuve de rétention intégrée, empêchant toute fuite d'huile accidentelle. De plus, une cuvette de rétention est placée devant pour collecter les éventuelles égouttures lors du versement par les usagers, et sous auvent. Par ailleurs, des matériaux absorbants seront stockés à proximité de la borne pouvant être utilisés en cas de déversement accidentel. Ces matériaux absorbants souilles seront ensuite évacués vers une filière spécialisée.

Aires et voiries de la déchetterie

Actuellement, la future zone d'aménagement est vierge de toute construction, il s'agit d'un ancien terrain agricole. Afin de limiter les rejets au milieu naturel, l'ensemble des surfaces imperméabilisées et perméables sera tamponné afin de retenir les eaux pluviales pendant l'événement pluvieux. Le projet intègrera une rétention régulant les débits de ruissellement des aires imperméabilisées. Le dimensionnement sera basé sur l'orage d'occurrence 100 ans (région 1 selon IT 1977).

Les eaux de ruissellement des eaux pluviales des deux plate-formes seront collectées par un réseau d'assainissement pluvial spécifique avec grilles de sol, avaloirs et noues. Elles sont ensuite dirigées vers un débourbeur-déshuileur-séparateur à hydrocarbures avant envoi vers le bassin de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales.

Ce dispositif sera dimensionné pour être en mesure de traiter les eaux de voiries dans toutes les conditions. Il sera vidangé et curé dès que nécessaire et au minimum une fois par an. Les déchets (boues de curage et boues huileuses) seront transférés vers une installation d'élimination autorisée et un bordereau de suivi de ces déchets sera établi. Les fiches de suivi de ces nettoyages et ces bordereaux seront conservés et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ces aménagements du site empêcheront tout risque de pollution des eaux.

Après étude et prise en compte des contraintes imposées par le pays du Noyonnais, la possibilité de rejet au réseau d'assainissement pluvial est réalisable. Ce rejet sera limité à 2 l/s/ha.

Conformément au rapport géotechnique NLA.15-0149 réalisé par Fondasol, les retours de perméabilités des terrains en place sont mauvais. De ce fait, il est autorisé par le Pays du Noyonnais un dimensionnement avec une limitation de débit limité à 2 l/s /ha sur une pluie d'occurrence vicennale.

Le réseau d'évacuation du site permettra d'amener les eaux vers le bassin de rétention. Le réseau d'évacuation du site permettra d'amener les eaux à un débourbeur avec séparateur d'hydrocarbures (modèle by-pass de débit de 20 L/s et avec détecteur de présence d'hydrocarbures).Les eaux seront stockées dans le bassin de rétention d'une capacité de 480 m3 sur une pluie d'occurrence centennale et rejetées vers le réseau public à un débit de 2,3 L/s.

A noter qu'en amont du séparateur, une vanne manuelle de fermeture sera disposée afin de pouvoir contenir les eaux sur le site en cas de rejet accidentel d'un produit polluant.

Les notes de dimensionnement du bassin sont présentées ci-dessous :

NOYON

Détermination de la surface active:

	Surface (ha)	C	Surface active (ha)
Bâtiment	0.028	0.950	0.027
Voirie lourde	0.271	0.950	0.257
Voirie légère	0.146	0.950	0.139
Béton	0.052	0.950	0.049
Espaces verts	0.599	0.250	0.150
Dalle gazon	0.028	0.700	0.020
Rétention	0.050	1.000	0.050

Bilan	Surface totale (ha)	C moyen	Surface active (ha)
	1.173	0.5890	0.691

Pluviométrie:

Période de retour	100 ans
Station météorologique	Lille-Lesquin

Coefficients de Montana retenus		
Pas de temps	a	b
6-30min	10.832	-0.606
15-360 min	22.666	-0.829
360-1440 min	40.803	-0.913

Page 1

Modèle de calcul

Débit de fuite:

Débit spécifique (l/s/ha)		2.00
Surface (ha)		1.17
SUPerficiel (l/s)		2.35
INFlitration (l/s)	K ($m^3/m^2/s$)= ▼	0.00
Fuite totale arrondie à l'unité (l/s)		2.3

Détermination du volume de stockage et temps de vidange:

temps (h)	1	2	3	6	12	24	48
i (mm/h)	54.36	35.72	18.36	10.34	6.03	3.20	1.70
H pluie (mm)	54.36	71.43	55.08	62.02	72.32	76.82	81.59
Hfuite (mm)	1.22	2.44	3.67	7.33	14.67	29.34	58.68
Volume à stocker (m3)	367.13	476.63	355.23	377.78	398.32	328.03	158.33

Volume utile de la rétention (m3)	477.00

3.6 NUISANCES SONORES, VIBRATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES

3.6.1 Sources de bruit et de vibration et mesures prises

L'activité de la déchetterie peut être à l'origine de bruits ou de vibrations lies aux dépôts des déchets dans les bennes, à la reprise des bennes par les camions d'évacuation ou à la circulation des véhicules sur le site (poids lourds, véhicules légers et remorques, …).

Afin de réduire ces nuisances liées au fonctionnement de la déchetterie, elle a été positionnée à l'écart des habitations et ses horaires de fonctionnement sont adaptés pour éviter des bruits ou vibrations tôt le matin ou tard le soir.

En outre, l'ensemble des véhicules de transport est soumis à l'arrêté ministériel du 13 avril 1972 modifié qui limite leur niveau sonore entre 78 et 80 dBA selon leur puissance. En tout état de cause, les niveaux d'émissions sonores des véhicules transportant les déchets ne dépasseront pas ces valeurs. Concernant les vibrations mécaniques, aucun équipement mis en place sur la déchetterie ne sera générateur de vibrations.

3.6.2 Surveillance des niveaux sonores

Pour vérifier l'impact sonore de l'exploitation de la déchetterie, des contrôles seront effectués au moins tous les 3 ans, en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.

Les mesures de contrôle des niveaux sonores seront réalisées selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. Le premier contrôle aura lieu au démarrage de ce projet. La zone à émergence réglementée à prendre en compte pourra être l'habitation la plus proche se trouvant à environ 200 m au sud du site.

Les niveaux sonores à respecter sont les suivants :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT DANS LES ZONES À ÉMERGENCES RÉGLEMENTÉES (INCLUANT LE BRUIT DE L'INSTALLATION)	ÉMERGENCES ADMISSIBLES	
	ENTRE 7 HEURES ET 22 HEURES SAUF DIMANCHE	ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES ET DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS
> 35 dB_A et ≤ 45 dB_A	6 dB_A	4 dB_A
> 45 dB_A	5 dB_A	3 dB_A

Figure N°18 : Emergences admissibles

Pour les niveaux sonores en limite de propriété, ils ne devront pas excéder 70 dBA en période diurne et 60 dBA la nuit.

Par ailleurs, dans le cas où le bruit particulier de la déchetterie serait à tonalite marquée, des mesures seront effectuées pour vérifier que sa durée d'apparition n'excède pas 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement, dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.

3.7 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Afin de limiter l'impact visuel des environs le plus possible, le projet sera largement bordé et agrémenté par des aménagements paysagers, afin de limiter les vues disgracieuses sur les alentours, et d'atténuer le bruit avec la présence de merlons plantés. Ces derniers permettront notamment de renforcer la clôture du site et ainsi de le sécuriser. Il s'agit aussi de limiter au maximum l'emprise des zones minérales, en respectant tout de même les besoins fonctionnels (rayon de giration, dalle béton pour bennes, …) au profit des zones végétalisées.

On peut distinguer quatre types d'espaces verts :

- Les massifs brise-vue plantés d'essences locales,
- Les zones humides (noues et bassin),
- Les massifs de graminées,
- Les prairies fleuries,

Les massifs brise-vue plantés d'essences locales.

Localisés à la transition entre la future déchetterie et la bretelle d'accès, et sur la partie nord du site, ces plantations s'additionnent à un merlon de terre pour réduire les effets sonores mais également couper les vue sur la RD. Les essences choisies sont endémiques à la région, ce choix se justifie sur plusieurs critères :

- cela permet de « fondre » dans le paysage le site vu depuis la voie rapide
- les essences choisies sont robustes, adaptées à la localisation géographique du site ce qui garantit un aménagement pérenne, résistant au fil des années.
- cela présente aussi l'intérêt de constituer une réelle richesse d'un point de vue écologique. Ils composent des ensembles qui permettront d'attirer une faune spécifique. En cela, l'aménagement paysager du site participe à la biodiversité locale.

Les espèces choisies sont :

- Bourdaine (Frangulaalnus),
- Troène d'Europe (Ligustrumvulgare),
- Crataegus monogyna (Aubépine),
- Corylusavellana (Noiserier),
- Groseiller (Ribesrubrum),
- Fusain d'Europe (Euonymuseuropaeus).

Les zones humides regroupent deux typologies d'aménagements : les noues étanches et le bassin d'infiltration. Ces zones humides participent à l'écologie du projet puisqu'elles permettent l'évacuation des eaux de pluies grâce au bassin de tamponnement situé au sud de la parcelle.

Ces zones humides ont trois fonctions :

1. assurer la gestion des eaux pluviales,
2. sécuriser le périmètre de la déchetterie,
3. permettre la gestion du confinement des eaux incendie.

Les massifs de graminées accueillent le visiteur, en effet une frange prend place transversalement à l'entrée et permet de faire la transition entre l'entrée et les places de stationnements. Cet espace propose des graminées en mélange, ce qui permet de garantir un intérêt (floraison, port…) quasiment sur toute la saison.

Végétaux :

Festucaglauca,
Stipa tenuifolia,
Carex buchananii,

Les prairies fleuries s'installent sur le reste du site. Cette solution très économique (peu cher à la pose et seulement 1 entretien par an) permet également de proposer une floraison qui s'étale sur une grande partie de la saison. L'écosystème local avec l'utilisation d'arbustes endémiques et de prairies fleuries devient plus alors riche. Des arbres d'ornement (Sophora japonica) sont intégrés à la zone d'entrée afin de créer un point d'appel depuis la route d'accès.

4 NOTICE DES DANGERS DU PROJET ET DES MOYENS DE SECOURS

4.1 IDENTIFICATION DES RISQUES PRESENTS SUR LE SITE

Une déchetterie comme celle de Noyon présente comme risque principal l'incendie, qui pourrait se produire au sein d'une des bennes ou d'un des conteneurs de collecte des déchets.

Elle présente également un risque d'émanations toxiques ou d'atmosphères explosives lié à la présence de déchets dangereux des ménages et à leur compatibilité. Ces déchets dangereux des ménagés sont collectés et stockés au sein du local DDS, dédié à cette activité.

Une déchetterie présente aussi un risque vis-à-vis des usagers pour les chutes ou les collisions au niveau des aires de déchargement ou des voiries.

Les risques identifiés seront signalés par un panneau spécifique caractérisant les risques représentés par les pictogrammes suivants.

Figure N°19 : Nouveau pictogrammes des risques (source INRS)

Les risques identifiés sur la déchetterie de Noyon sont localisés sur un plan. Ce plan de localisation des risques sera tenu à jour et mis à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et des Services d'Incendie et de Secours. Ce plan est présenté ci-après.

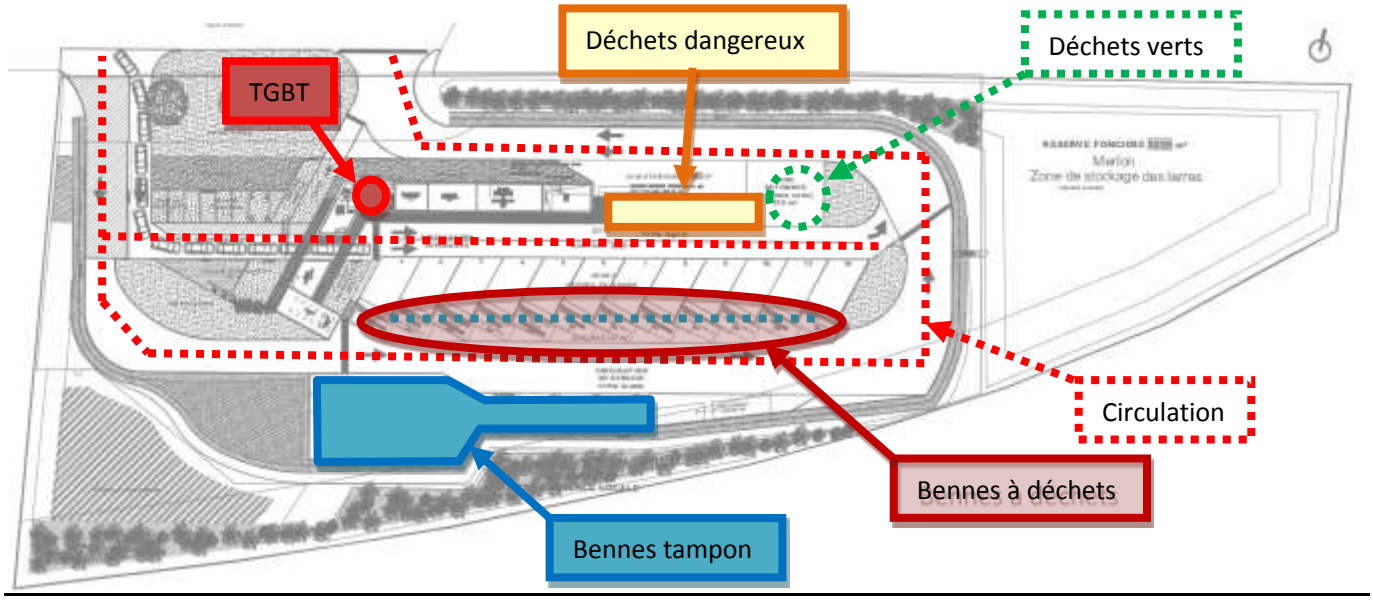

Figure N°20 : Plan de localisation des risques

4.2 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

4.2.1 Sécurité du site

Risque d'incendie :

Afin d'éviter tout risque d'incendie, plusieurs dispositions ont été prises :

- La durée de stockage des déchets dans les bennes et conteneurs est limitée,
- L'entrée des usagers et le dépôt des déchets sont contrôlés par les agents de la déchèterie.
- L'ensemble des voiries et des aires de déchargement est étanche et conçu pour recueillir les eaux,
- Le local DDS et le local technique voisin présentent des caractéristiques de résistance au feu,
- Les locaux de stockage présentent les caractéristiques suivantes :
  - Réaction au feu : parois extérieures de classe A2-S2-d0, sols des aires et locaux de stockage incombustibles (classe A1fl),
  - Résistance au feu : ensemble de la structure est a minima R15, pas de local social à moins de 6 m des locaux de stockage, toitures et couvertures classe CROOF (t3) pour un temps de passage du feu compris entre 15 et 30 minutes (classe T15) pour une durée de propagation du feu a la surface de la toiture comprise entre 10 et 30 minutes,
- Les locaux de stockage sont équipes de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées.

Risque d'émanations toxiques ou d'atmosphères explosives :

Seul le local de stockage des DDS présente un risque vis-à-vis des émanations toxiques et des atmosphères explosives.

Concernant le local de stockage des DDS, son rideau métallique grillagé permettra une aération permanente des stocks. L'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur ainsi que des dégagements de gaz et des poussières est donc assurée. Au vu de ce local, il n'y a pas de risque de formation d'atmosphères explosives ou d'accumulation d'émanations toxiques sur le site.

Risque de chute et de collision :

Vis-à-vis des risques de chutes et de collisions sur la déchetterie, plusieurs mesures ont été prises pour les éviter :

- Pour les risques de chutes :
  - Mise en place de garde-corps au niveau des zones de vidage en haut de quai,
  - Zone de déchargement de la plate-forme de plain-pied avec absence de trottoir,
  - Evacuation régulière des déchets afin d'éviter l'encombrement des aires de déchargement,
  - Mise en place de butées de recul pour empêcher les véhicules de tomber du haut de quai,
  - Mise en place de garde de corps adaptés. La figure N°20 présente les gardes corps réglementaires qui pourront être mis en œuvre au droit de la déchetterie. Ces photographies sont issues de la déchèterie de Denain, apparentant au SIAVED. (les trottoirs au bas des zones de déchargement seront mis en œuvre).
- Pour les risques de collision :
  - Limitation de la vitesse pour les véhicules,
  - Sens unique de circulation pour les usagers,
  - Distinction du trafic des usagers des poids lourds charges des rotations de bennes et de la récupération des déchets spéciaux en haut de quai.

Figure N°21 : Exemples de garde de corps (source BERIM)

Dispositif SECUBAC pour bennes dédiées aux gravats :

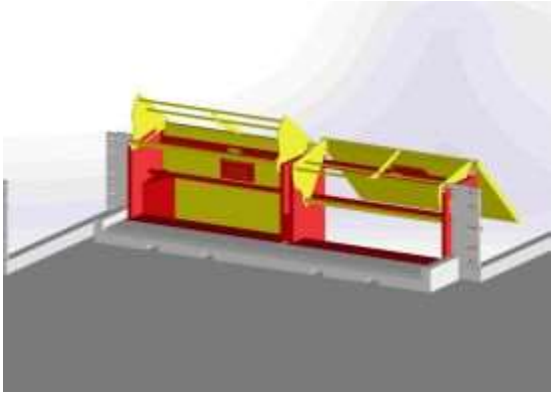

4.2.2 Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité seront établies sur le site, tenues à jour et présentées au personnel. Elles seront affichées dans les locaux fréquentés par le personnel du site.

Elles indiqueront notamment :

- L'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous forme quelconque sur le site (affichage également à l'entrée du site de la déchetterie),
- De respect des autorisations spécifiques pour travail par point chaud (permis de feu),
- L'obligation de remplir un permis d'intervention pour les entreprises extérieures effectuant des travaux sur le site,
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité du site (électricité et réseaux d'eaux),
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours et du responsable hiérarchique, etc.,
- La reconnaissance des différents flux et les précautions à prendre dans la manipulation des déchets ménagers dangereux,
- Le respect des fréquences de vérification des dispositifs de sécurité du site et de limitation ou traitement des éventuelles pollutions ou nuisances,
- Les instructions de maintenance et de nettoyage du site,
- L'obligation d'alerter l'Inspection des Installations classées en cas d'accident.

4.3 MOYENS D'ALERTE ET DE SECOURS

4.3.1 Moyens disponibles sur le site

Systèmes de détection :

La nature, le nombre et le dimensionnement des détecteurs ont été déterminés conformément à la règle APSAD R7 « Règle d'installation de détection automatique d'incendie » (CNPP Juin 2007).

Trois détecteurs de fumées seront installés dans les locaux suivants :

- 1 détecteur pour le local gardien,
- 1 détecteur pour le local technique du local DDS (zone de stockage),
- 1 détecteur pour le local gardien
- 1 détecteur pour le local prévention

Les détecteurs de fumées à ionisation étant des sources radioactives scellées, ils sont susceptibles de ne plus être employés suite à l'évolution de la réglementation concernant les radioéléments. Ainsi, les détecteurs de fumées utilisés sur la déchèterie de Noyon seront des détecteurs de fumées optiques linéaires.

L'emplacement, le positionnement et la signalétique de ces matériels seront vérifiés et validés par le SDIS ou tout autre organisme compétent.

Les vérifications périodiques (examen des documents d'exploitation, inspection visuelle de l'installation et vérification fonctionnelle de l'installation) seront effectuées au moins tous les 6 mois par un organisme pourvu des moyens et compétences professionnelles nécessaires. Les visites de maintenance préventive seront quant-a-elles réalisées annuellement. Les comptes-rendus de ces vérifications seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

La déchetterie de Noyon sera dotée des moyens de secours appropries aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- Un téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- Le plan à jour des locaux avec une description des dangers pour chaque local à destination des services d'incendie et de secours,
- Une borne incendie sera implantée de telle sorte qu'elle se trouve a moins de 100 m de tout point limite du site. Elle permettra de fournir un débit de 60 m3/h pendant au moins 2 h et disposera des raccordements conformes aux normes en vigueur,
- des extincteurs seront répartis sur les lieux représentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits. Les extincteurs seront signalés par des sigles et couleurs réglementaires de manière à être rapidement repérables.

  Taille minimale : 6 litres pour les extincteurs à eau.

Lieu	Nombre	Type
Local DEEE	1	A poudre polyvalente
Local DDM	1	A poudre polyvalente
Local recyclerie	1	A CO_2
Armoire électrique	1	A CO_2
Local de l'agent de déchetterie	1	A eau = 50 litres
Local prévention	1	A CO_2
	5	

La nature, le nombre et le dimensionnement des extincteurs ont été déterminés conformément à la règle APSAD R4 « règle d'installation des extincteurs portatifs et mobiles » (CNPP mars 2012).

L'emplacement et la signalétique de ces matériels seront vérifiés et validés par le SDIS. Ces matériels seront maintenus en bon état, capables de fonctionner quelle que soit la température et vérifiés de la manière suivante :

- au moins tous les 3 mois pour les opérations d'inspection,
- une fois par an pour les vérifications périodiques,
- Tous les 10 ans, les extincteurs sont remplacés.

Un plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi qu'un schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement seront également tenus à jour et mis à disposition des services d'incendie et de secours.

4.3.2 Moyens externes

Lors d'un accident grave, les services de secours et d'incendie seront prévenus immédiatement, par appel téléphonique au Centre de Traitement des Appels (CTA) par le 18 ou 112, qui gère et déclenche les moyens appropriés. La caserne de pompiers la plus proche est celle de Noyon.

La déchetterie est conçue de manière à permettre en cas de sinistre, l'intervention aisée des engins de secours. Les voies de circulation et aires de déchargement permettent un accès facile des engins des services d'incendie.

Des documents sur la localisation des risques (registre et plan des stocks) sont tenus à leur disposition.

4.3.3 Entretien et maintenance

Certains équipements du site feront l'objet d'un entretien régulier, d'une maintenance et de vérifications périodiques. Il s'agit :

- des installations et équipements électriques,
- des dispositifs de détections des fumées,
- des dispositifs de lutte contre les incendies.

4.3.4 Registre des accidents et incidents

Tout accident, même bénin, pouvant porter atteinte a l'environnement du site sera noté sur le registre de déclaration des accidents ou incidents. Il sera noté la date et l'heure de l'accident, les circonstances, les conséquences visibles, les mesures prises ainsi que le nom de la personne ayant établi le rapport. De plus, une déclaration sera transmise à l'Inspection des Installations Classées dans les meilleurs délais.

5 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitation de la déchetterie respectera les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et a la sécurité du personnel.

Ces prescriptions sont énoncées dans le Code du Travail et textes subséquents, dans des textes réglementaires et des documents non codifiés s'appliquant à ce type d'exploitation.

Les risques auxquels sont soumis les agents de la déchetterie seront évalués et feront l'objet de la mise en place de mesures de prévention.

5.2 AMENAGEMENTS DES LIEUX DE TRAVAIL

La déchetterie de Noyon dispose des locaux suivants :

- Un local d'accueil des usagers et du gardien composé :
  - de vestiaires, avec des armoires individuelles,
  - de sanitaires,
  - d'un coin cuisine

- Un local de stockage des DDS,
- Un local de stockage des D3E,
- Un local de stockage des objets destinés à la recyclerie,
- Un local prévention
- Un garage

Les locaux disposent également d'un poste de distribution d'eau potable.

L'ensemble de ces locaux dispose d'éclairage suffisant, de chauffage et est convenablement ventilé.

L'ensemble de ces locaux est propre et entretenu afin de respecter les consignes d'hygiène et de salubrité.

5.3 FORMATION DU PERSONNEL

Les agents de la déchetterie seront formés :

- aux risques présentés par les déchets et en particulier les risques liés à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris aux risques d'incompatibilité,
- au risque incendie, à l'alerte et la manipulation du matériel incendie,
- à la vérification des consignes de sécurité du site,
- aux mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident,
- aux déchets et aux filières de gestion des déchets,
- aux moyens de protection et de prévention,
- aux gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants,
- aux formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site,
- à la reconnaissance des déchets acceptés et à la réorientation des déchets refusés,
- au port et l'utilisation des équipements de protection individuelle,
- aux prescriptions d'hygiène.

Les documents attestant de la formation du personnel seront tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

5.4 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) sont fournis à chaque membre du personnel, en tant que de besoin. Ces vêtements et équipements sont adaptés aux risques et aux produits et sont maintenus en bon état.

Leur première fonction est de permettre une haute visibilité du personnel se déplaçant sur le site.

En plus de cette fonction de visibilité, les EPI doivent :

- Protéger des éventuelles agressions physiques ou chimiques,
- Présenter une bonne résistance à la propagation de la flamme,
- Être compatibles avec les taches à effectuer,
- Comporter les aménagements adaptes aux tâches à effectuer,
- Permettre d'effectuer les mouvements et les gestes professionnels sans fatigue supplémentaire,
- Présenter une bonne résistance à l'abrasion et à la déchirure,
- Permettre l'élimination de la sueur.

Ces EPI comprennent notamment, en tant que de besoin :

- Une tenue de travail,
- Une parka,
- Des chaussures montantes de sécurité,
- Des gants de protection et de manutention en cuir ,
- Un baudrier de signalisation a haute visibilité,
- Un casque de chantier,
- Un casque de protection anti-bruit ou des bouchons,…

Pour la manipulation des DDS, ces EPI seront complétés par :

- Des gants en PVC (Norme EN 374-3-1994),
- Des lunettes de protection,
- Un tablier anti-éclaboussure.

Un rince-œil est présent sur chaque site.

Chaque déchetterie possède un PTI (Protection du Travailleur Isolé).

Une pharmacie avec le nécessaire de premiers secours se trouve dans le local agent sur chaque déchetterie et est vérifiée tous les trimestres.

6 ANNEXES

6.1 PLAN DE SITUATION 1/25000E
6.2 PLAN MASSE 1/2500E
6.3 PLAN D'ENSEMBLE 1/500E AVEC PERIMETRE 35 M
6.4 PLAN MASSE 1/200E
6.5 DOSSIER DE PRESENTATION EN A3:

- Plan de situation existant 1/2000
- Plan d'ensemble 1/500
- Plan des locaux 1/200
- Façades/coupes 1/200
- Principe de signalétique des bennes
- Vue de principe - insertion